

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2025

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Banque de France ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code. »

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2025

Adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances,
Monsieur le Président du Sénat,
Madame la Présidente de l'Assemblée nationale

par Emmanuel Moulin,

gouverneur de la Banque de France

RAPPORT FINALISÉ LE 13 JUILLET 2026

AVANT-PROPOS

DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

L'épargne réglementée demeure une composante importante de l'économie française : elle offre aux épargnants un produit à la fois sécurisé et liquide, tout en contribuant au financement d'enjeux collectifs majeurs, tels que le logement social et la transition énergétique. L'édition 2025 du rapport annuel constitue une occasion privilégiée de revenir sur ses principales évolutions et d'en analyser les dynamiques récentes.

Dans un contexte de normalisation des taux d'intérêt, l'épargne réglementée conserve une forte attractivité et continue de bénéficier de la confiance des ménages français. Les encours ont ainsi atteint près de 950 milliards d'euros à la fin de l'année 2025, dont 440 milliards pour le seul livret A. Si les flux vers l'épargne réglementée ont ralenti en 2025, après avoir été particulièrement soutenus entre 2022 et 2024, ils restent positifs pour le livret A, le livret de développement durable et solidaire (LDDS) et le livret d'épargne populaire (LEP), en partie grâce aux intérêts acquis. Le rapport offre un éclairage sur le livret A, produit quasi universel puisque détenu par 83 % des Français à fin 2025. Il confirme son rôle de socle d'épargne, tout en se caractérisant par des usages différenciés selon les situations patrimoniales.

Avec le reflux de l'inflation, la rémunération des produits d'épargne réglementée a été progressivement ajustée à la baisse en 2025. Le taux du livret A a ainsi été réduit de 3,0 % à 2,4 % au 1^{er} février 2025, puis à 1,7 % au 1^{er} août 2025. Après une baisse à 1,5 % en février dernier, il remontera à 1,7 % à compter du 1^{er} août 2026 du fait de l'évolution de l'inflation et des taux à court terme. De même, le taux du LEP a été abaissé de 4,0 % à 3,5 % en février 2025, puis à 2,7 % en août, avant d'être fixé à 2,5 % en février 2026. Il sera maintenu à ce niveau de 2,5 % à compter du 1^{er} août 2026, un taux qui reste supérieur à celui qui résulte de sa formule de calcul. Le LEP conserve ainsi une rémunération attractive par rapport au livret A et répond pleinement à son objectif de préserver le pouvoir d'achat de l'épargne des ménages modestes.

Le LEP poursuit sa progression et atteint en fin d'année 2025 le niveau record de 12,1 millions de livrets. Les efforts portent leurs fruits et nous les poursuivons, notamment sur sa rémunération. Cela doit aussi être accompli par les banques, afin que les ménages éligibles qui ont de l'épargne à placer et ne détiennent pas encore de LEP disposent bien de toute l'information nécessaire.

Le rapport met enfin en lumière le maintien d'un taux d'épargne des ménages élevé, qui atteint 17,9 % du revenu disponible, et un taux d'épargne financière de 9 % en 2025. L'année 2025 a vu une réallocation partielle des placements, notamment au profit de l'assurance-vie. Si la part de l'épargne réglementée dans le patrimoine financier des ménages recule légèrement, à 14,4 %, contre 15 % en 2024, elle n'en demeure pas moins tout à fait significative.

Toutefois, l'épargne réglementée ne saurait être seulement appréciée à l'aune des montants collectés ; elle doit également être évaluée au regard des financements qu'elle soutient. Elle contribue en effet au financement de l'économie, à la fois à travers les ressources centralisées par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et par celles qui sont conservées au bilan des établissements bancaires. Qu'il s'agisse du soutien au logement social et à la politique de la ville, de crédits pour la transition écologique et de ceux qui sont destinés aux petites et moyennes entreprises, les encours de l'épargne réglementée constituent une source de financement stable qui peut, pour certains projets, être mobilisée à long, voire très long terme.

EMMANUEL MOULIN

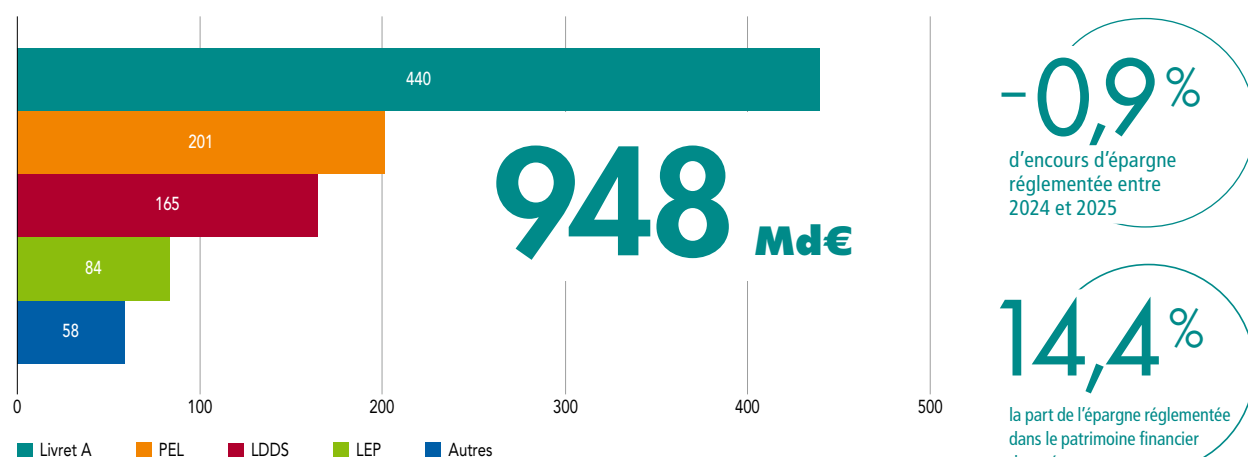
REPÈRES 2025

DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Les encours d'épargne réglementée se stabilisent à un niveau élevé

► Encours de l'épargne réglementée à fin 2025

(en milliards d'euros)



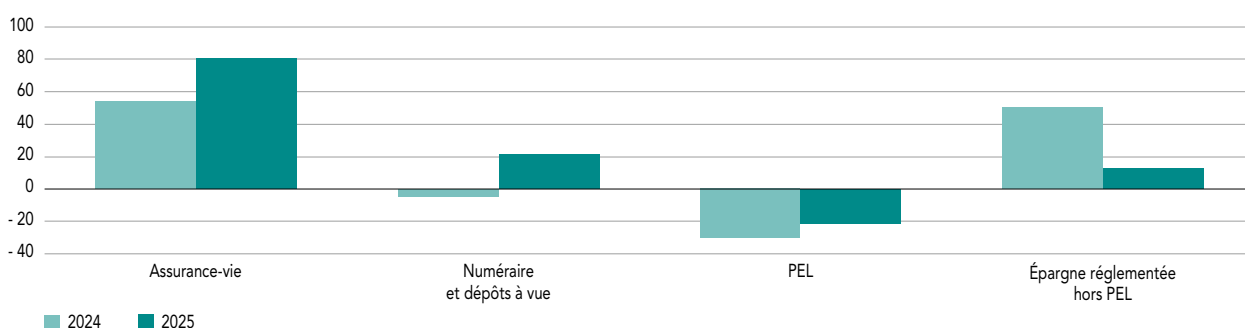
Notes : PEL, plan d'épargne-logement ; LDDS, livret de développement durable et solidaire ; LEP, livret d'épargne populaire. La catégorie « Autres » comprend notamment les livrets jeune et les comptes d'épargne-logement (CEL). Les chiffres présentés couvrent les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Source : Banque de France.

Les flux d'épargne financière des ménages ont favorisé l'assurance-vie

► Flux nets annuels d'épargne des ménages par support

(en milliards d'euros)



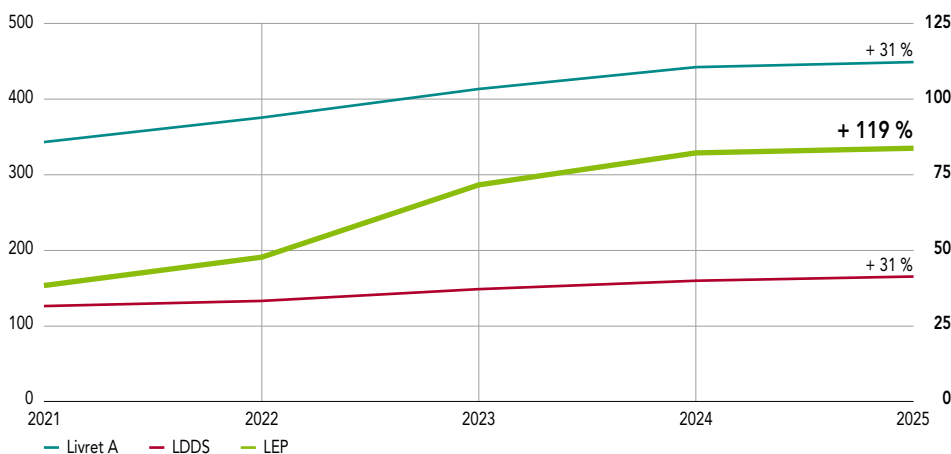
Notes : La catégorie « Numéraire » comprend l'ensemble des moyens de paiement immédiatement disponibles sous forme de monnaie fiduciaire (billets et pièces). La catégorie « Épargne réglementée hors PEL » regroupe les livret A, livret jeune, livret d'épargne populaire (LEP), livret de développement durable et solidaire (LDDS), compte d'épargne-logement (CEL) et plan d'épargne populaire (PEP).

Source : Banque de France.

Depuis 2021, la croissance de l'encours du LEP a été plus dynamique que celle du livret A

► Comparaison des encours des livrets réglementés

(en milliards d'euros ; livret A et LDDS : échelle de gauche ; LEP : échelle de droite)



84 Md€

d'encours du LEP
à fin 2025

+ 119 %

la croissance
de l'encours du
LEP depuis 2021

Note : LDDS, livret de développement durable et solidaire ; LEP, livret d'épargne populaire.

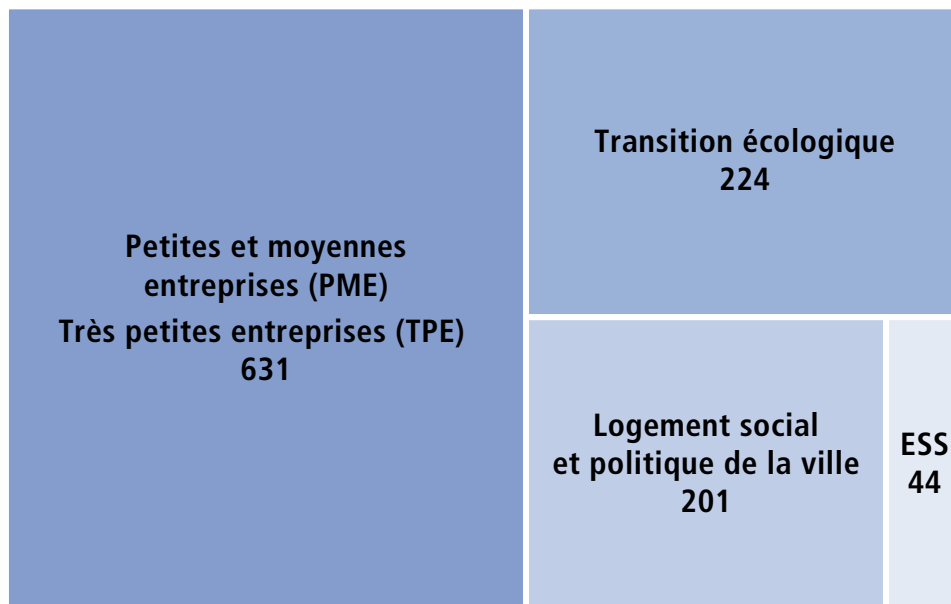
Source : Banque de France.

L'épargne réglementée, un placement au service du financement de l'économie

► Emplois de l'épargne réglementée en 2025

(en milliards d'euros)

Prêts pour...



41,7 Md€

de nouveaux prêts octroyés par
le Fonds d'épargne en 2025
(+ 49 % par rapport à 2024)

243 Md€

d'encours de prêts du Fonds
d'épargne à fin 2025
(+ 11,5 % par rapport à 2024)

Notes : ESS, économie sociale et solidaire.

Les prêts en faveur de la transition écologique incluent les prêts finançant des logements conformes à la réglementation RE2020 ainsi que les prêts à taux zéro (PTZ). Le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts centralise et gère une part importante de l'épargne réglementée, qu'il mobilise sous forme de prêts pour financer des projets d'intérêt général (logement social, infrastructures publiques, etc.).

Source : Banque de France.

SOMMAIRE

1	EN 2025, LE PATRIMOINE FINANCIER DES MÉNAGES A PEU ÉVOLUÉ, TANT EN NIVEAU QU'EN COMPOSITION	9
1.1	Les flux d'épargne sont restés à un très haut niveau en 2025	11
1.2	L'encours a progressé sans affecter la structure globale de ce patrimoine financier	15
2	LES FLUX VERS L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE DIMINUENT, MAIS LES ENCOURS DEMEURENT À UN NIVEAU ÉLEVÉ	21
2.1	Le livret d'épargne populaire (LEP) atteint un niveau record de 12,1 millions de comptes en 2025	23
2.2	Le livret A demeure en progression malgré une décollecte nette en fin d'année	26
2.3	Les flux nets vers le livret de développement durable et solidaire (LDDS) restent positifs	31
2.4	Le nombre de plans d'épargne-logement (PEL) continue de diminuer	33
3	L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE : UNE RESSOURCE STABLE POUR FINANCER L'ÉCONOMIE ET DES PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	37
3.1	Le mécanisme de centralisation permet le financement de projets désignés comme prioritaires par l'État	39
3.2	L'épargne réglementée non centralisée participe au financement de l'économie et de la transition énergétique	43
4	ÉTUDES THÉMATIQUES	47
4.1	Le livret d'épargne populaire : un instrument d'épargne et un levier de protection financière pour les ménages aux revenus modestes	49
4.2	Le logement social en France	52

ANNEXES

57

Sommaire des supports publiés sur internet

- A1 Graphiques complémentaires
- A2 Cartes
- A3 Glossaire et méthodologie
- A4 Cadre juridique
- A5 Rappel des encadrés et études thématiques des rapports sur l'épargne réglementée
- A6 Rapports des établissements bancaires sur l'emploi des ressources collectées au titre du livret A et du LDDS, et non centralisées

ENCADRÉS

- Encadré 1 : Le patrimoine des ménages français en comparaison européenne 17
- Encadré 2 : Le livret A : un produit d'épargne universel, mais à la dynamique et aux usages hétérogènes 29

Avertissement : En raison des écarts d'arrondis dans les tableaux et graphiques présentés dans ce rapport, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Les données publiées dans les précédents rapports ont pu faire l'objet de révisions.

EN 2025, LE PATRIMOINE FINANCIER DES MÉNAGES A PEU ÉVOLUÉ, TANT EN NIVEAU QU'EN COMPOSITION

Avertissement

Les chiffres présentés dans cette première partie se rapportent exclusivement aux ménages et aux institutions sans but lucratif à leur service (ISBLSM), et sont principalement issus des comptes financiers de la comptabilité nationale, sauf indication contraire ; il peut en résulter de légères différences avec les chiffres présentés dans la seconde partie, dédiée aux différents instruments (livrets A, LDDS, LEP, PEL), qui portent sur l'ensemble des détenteurs – parmi lesquels certaines catégories de personnes morales – résidents ou non résidents, et qui sont issus des données de la collecte sur l'épargne réglementée menée par la Banque de France.

1.1

LES FLUX D'ÉPARGNE SONT RESTÉS À UN TRÈS HAUT NIVEAU EN 2025

Le taux d'épargne des ménages s'établit en moyenne à 17,9 % en 2025, en baisse de 0,6 point de pourcentage (pp) par rapport à 2024. Il demeure toujours nettement supérieur à son niveau d'avant la crise sanitaire, avec un écart de + 3,3 pp par rapport à 2019. En valeur nominale, l'épargne des ménages s'élevait à 352 milliards d'euros fin 2025. Les flux d'endettement ont par ailleurs redémarré progressivement. Du côté des emplois, les investissements immobiliers nets et les principaux placements financiers sont restés stables, avec un taux d'épargne financière à 9,0 % en 2025.

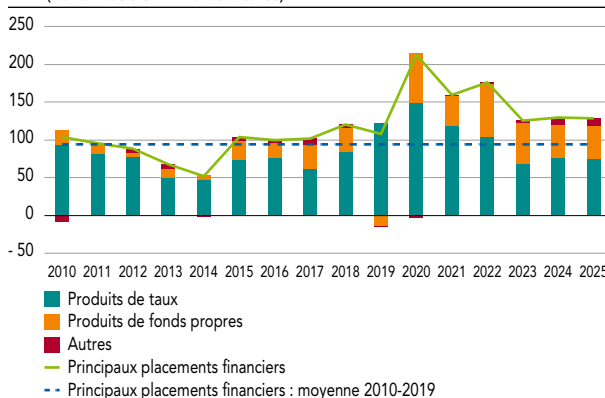
La répartition du flux d'épargne vers les produits de taux et de fonds propres est restée stable en 2025

À 128,4 milliards d'euros en 2025, les flux de placements financiers sont restés élevés en comparaison des niveaux prévalant avant la crise sanitaire. Cette évolution s'explique principalement par l'effet de l'inflation. Elle tient également à un report de l'investissement immobilier vers l'épargne financière, dans un contexte de marché du logement neuf dégradé, ainsi que, dans une moindre mesure, à la croissance démographique (cf. graphique 1).

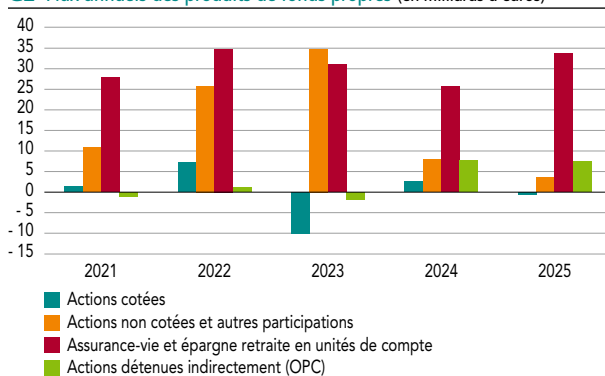
Dans ce contexte de stabilisation des flux de placement à un niveau élevé, les flux vers les produits de fonds propres ont progressé en 2025 et atteignent 44,1 milliards d'euros, un niveau très nettement supérieur aux moyennes d'avant-crise (15 milliards). Ils sont portés par l'assurance-vie en unités de compte, dont les flux sont remontés à 33,8 milliards, tandis que ceux vers les actions détenues en direct (cotées et non cotées) se sont contractés à 3 milliards (cf. graphique 2).

Les investissements dans les produits de taux sont restés stables en 2025, à 75 milliards d'euros, juste au-dessus de leur niveau moyen d'avant-crise. Cependant, ces flux sont très hétérogènes entre produits, avec de fortes variations par rapport à 2024 (cf. tableau infra).

G1 Composition des placements financiers des ménages
(flux annuels en milliards d'euros)



G2 Flux annuels des produits de fonds propres (en milliards d'euros)



La disparité des flux vers les différents produits de taux concerne aussi l'épargne réglementée en 2025

En raison du recul de l'inflation (à 0,8 % fin décembre 2025 pour la France et à 1,9 % pour la zone euro), la Banque centrale européenne a poursuivi la baisse de ses taux directeurs, avec une réduction de 100 points de base du taux de refinancement entre janvier et juin 2025. Ces baisses se sont répercutées sur le rendement des livrets (cf. graphique 3), alors que, dans le même temps, les taux longs sont restés à

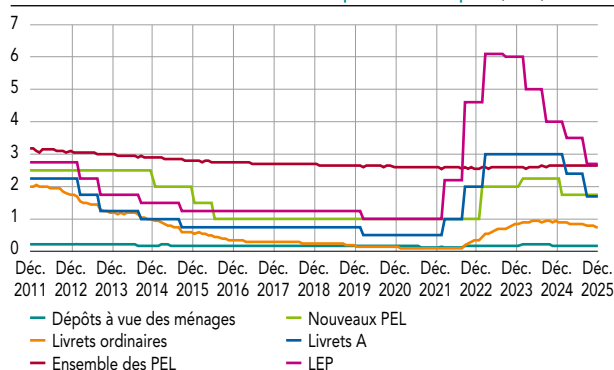
des niveaux proches de ceux qui sont observés depuis 2023, à 3,4 % en moyenne sur 2025 pour l'obligation assimilable du Trésor (OAT) dix ans.

Dans ce contexte, l'assurance-vie en euros a confirmé sa position de placement le plus dynamique avec un flux de 47 milliards d'euros en 2025 (après 28,2 milliards d'euros en 2024).

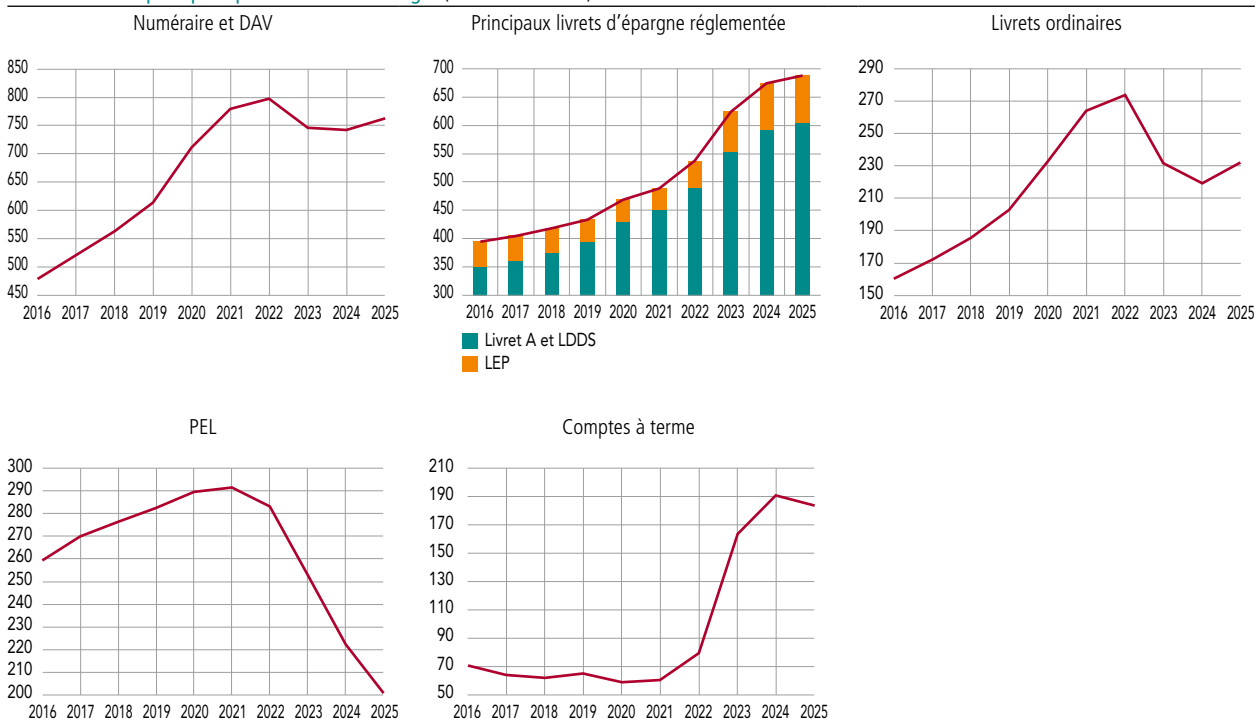
À l'inverse, les réallocations observées en 2023 entre les différentes catégories de dépôts se sont réduites en 2024, pour finalement s'inverser en 2025. **Les numéraires et dépôts à vue ont connu un flux positif de 21,3 milliards d'euros, alors que les dépôts bancaires rémunérés ont subi une décollecte nette de 1,4 milliard, après deux années de flux très nettement positifs (cf. tableau infra).**

L'épargne réglementée et les autres comptes d'épargne ont été affectés par ce ralentissement. Au sein de l'épargne réglementée, le plan d'épargne-logement (PEL) a poursuivi sa tendance baissière en 2025, avec un flux net négatif de plus de 20 milliards et une contraction des encours de 9,6 %. **Le livret A (+ 1,7 %), le livret de développement durable et solidaire (LDDS [+ 3,2 %]) et le livret d'épargne populaire (LEP [+ 2 %]) ont progressé légèrement grâce aux intérêts acquis, qui ont compensé la faiblesse**

G3 Taux de rémunération des différents produits de dépôts (en %)



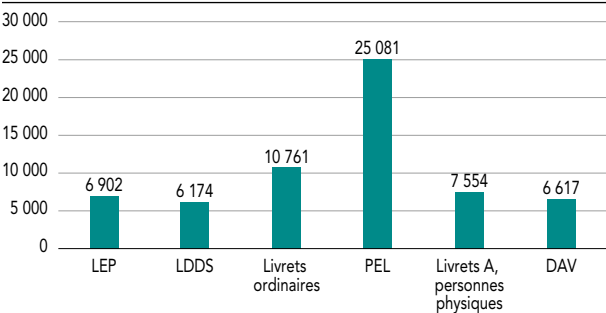
G4 Encours des principaux placements des ménages (en milliards d'euros)



de la collecte après plusieurs années de croissance. S'agissant des autres comptes d'épargne, **les comptes à terme (– 3,7 %) ont perdu en attractivité au profit des livrets ordinaires (+ 6 %)** [cf. graphique 4 supra]. L'encours moyen de ces derniers a augmenté à nouveau et s'établit à 10 761 euros en 2025 (cf. graphique 5)¹.

Enfin, les flux nets vers les titres de créance détenus directement par les ménages reculent résolument en 2025. En revanche, les flux nets vers les titres de créance détenus indirectement à travers des organismes de placement collectif (OPC) demeurent globalement stables, autour de 5,2 milliards d'euros.

G5 Encours moyens pour les livrets d'épargne réglementée, les livrets ordinaires et les DAV (en euros)



Note : DAV, dépôt à vue.
Source : Banque de France.

1 Les annexes détaillent la détention des livrets ordinaires et des dépôts à vue par tranches de solde créditeur, par âges des détenteurs et par catégories socioprofessionnelles des ouvertures (cf. annexe 1, graphiques A1 à A5).

Placements financiers des ménages résidents au 31 décembre 2025

(encours, flux nets et valorisation nette en milliards d'euros ; part en %)

	Encours 2025	Encours 2024	Variation encours ^{e)}	Part 2025	Flux nets annuels 2025	Flux nets annuels 2024	Valorisation nette annuelle 2025
Principaux placements financiers	6 590,7	6 415,2	175,4	100,0	128,4	129,3	107,5
Produits de taux ^{a)}	3 911,5	3 863,3	48,1	59,3	75,0	75,5	- 27,3
Numéraire et dépôts à vue	763,0	742,2	20,8	11,6	21,3	- 4,6	- 0,6
Dépôts bancaires rémunérés	1 363,4	1 365,4	- 2,1	20,7	- 1,4	33,9	- 0,7
Épargne réglementée ^{b)}	947,5	955,7	- 8,2	14,4	- 8,2	20,1	0,0
<i>dont : Livret A</i>	<i>439,6</i>	<i>432,0</i>	<i>7,5</i>	<i>6,7</i>	<i>7,5</i>	<i>28,1</i>	<i>0,0</i>
<i>Livret jeune</i>	<i>4,8</i>	<i>4,8</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>LEP</i>	<i>83,7</i>	<i>82,1</i>	<i>1,7</i>	<i>1,3</i>	<i>1,7</i>	<i>10,3</i>	<i>0,0</i>
<i>LDDS</i>	<i>164,9</i>	<i>159,8</i>	<i>5,0</i>	<i>2,5</i>	<i>5,0</i>	<i>10,9</i>	<i>0,0</i>
<i>CEL</i>	<i>35,5</i>	<i>35,7</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,5</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,9</i>	<i>0,0</i>
<i>PEP</i>	<i>9,0</i>	<i>9,8</i>	<i>- 0,8</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,8</i>	<i>- 1,1</i>	<i>0,0</i>
<i>PEL</i>	<i>201,1</i>	<i>222,3</i>	<i>- 21,3</i>	<i>3,1</i>	<i>- 21,3</i>	<i>- 30,6</i>	<i>0,0</i>
<i>ICNE ^{d)}</i>	<i>9,0</i>	<i>9,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>1,6</i>	<i>0,0</i>
Autre épargne	415,9	409,8	6,1	6,3	6,8	13,8	- 0,7
<i>dont : Comptes à terme</i>	<i>183,7</i>	<i>190,7</i>	<i>- 7,0</i>	<i>2,8</i>	<i>- 6,3</i>	<i>26,5</i>	<i>- 0,7</i>
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>232,2</i>	<i>219,1</i>	<i>13,1</i>	<i>3,5</i>	<i>13,1</i>	<i>- 12,8</i>	<i>0,0</i>
OPC monétaires	25,7	23,7	2,1	0,4	2,2	8,1	0,0
Assurance-vie en euros	1 570,6	1 550,0	20,5	23,8	47,0	28,2	- 26,5
Titres de créance détenus directement	54,8	55,9	- 1,0	0,8	0,6	4,5	- 0,1
Titres de créance détenus indirectement (OPC)	134,0	126,1	7,9	2,0	5,2	5,4	0,5
Produits de fonds propres ^{d)}	2 576,1	2 459,9	116,2	39,1	44,1	43,8	132,5
Actions cotées	263,3	319,8	- 56,5	4,0	- 0,5	2,6	5,1
Actions non cotées et autres participations	1 507,4	1 433,5	73,9	22,9	3,5	8,0	72,9
Assurance-vie en UC	606,8	538,8	67,9	9,2	33,8	25,6	34,2
Actions détenues indirectement (OPC)	198,6	167,7	30,9	3,0	7,4	7,6	20,4
Autres	103,1	92,0	11,1	1,6	9,3	10,0	2,3
<i>dont actifs immobiliers détenus à travers des OPC</i>	<i>30,6</i>	<i>26,9</i>	<i>3,8</i>	<i>0,5</i>	<i>3,8</i>	<i>1,7</i>	<i>- 0,5</i>

a) Produits de taux et produits majoritairement de taux.

b) Les produits d'épargne réglementée sont présentés en annexe 1.

c) Intérêts générés par les livrets qui ne sont pas encore versés.

d) Actions et produits majoritairement constitués d'actions.

e) Un changement méthodologique a entraîné une réduction des encours (- 61 milliards d'euros). En conséquence, la réconciliation entre les variations de stocks, d'une part, et les flux et la valorisation nette, d'autre part, ne peut être réalisée.

Champ : Les chiffres présentés dans cette table incluent les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ; il peut en résulter des différences avec les chiffres présentés ci-après.

Notes : Les flux nets annuels comprennent la capitalisation des intérêts.

Les données d'assurance-vie des ménages sont obtenues par miroir grâce au passif déclaré par les assureurs dans le cadre de leur reporting prudentiel. Conformément à la directive Solvabilité II, les provisions techniques représentent la valeur de transfert des engagements de l'assureur et sont ainsi évaluées en valeur de marché, y compris pour l'assurance-vie en euros. Les montants de valorisation peuvent donc être importants en lien avec l'évolution des marchés.

ICNE, intérêts courus non échus ; OPC, organismes de placement collectif ; UC, unités de compte.

Source : Banque de France.

1.2

L'ENCOURS A PROGRESSÉ SANS AFFECTER LA STRUCTURE GLOBALE DE CE PATRIMOINE FINANCIER

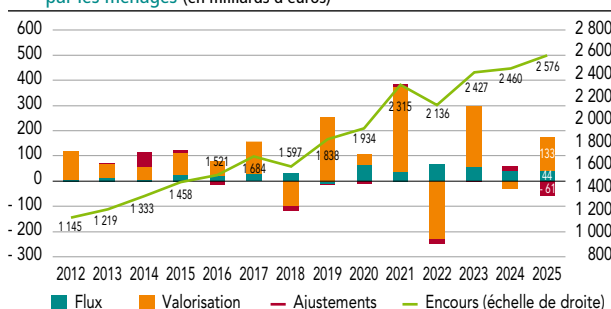
L'encours du patrimoine financier a augmenté malgré la valorisation négative des produits de taux et un ajustement à la baisse des actions cotées

L'encours des placements financiers des ménages a connu une hausse en 2025 (+ 2,7 %), pour atteindre 6 590,7 milliards d'euros. Cette hausse est due en grande partie aux achats nets d'actifs, qui s'établissent à + 128,4 milliards. La valorisation annuelle des placements a été également dynamique en 2025, à + 107,5 milliards, alors qu'elle a été presque nulle en 2024.

Les encours des produits de fonds propres ont augmenté de 4,7 % par rapport à l'année précédente, et ont atteint 2 576 milliards d'euros (cf. graphique 1). Leur valorisation, qui s'élève à 133 milliards en 2025, après - 27 milliards en 2024, est le principal moteur de cette hausse, les flux étant nettement plus réduits en 2025. L'évolution positive du CAC40 (+ 10,4 %) et du SBF 120¹ (+ 10,3 %) en 2025 se reflète directement dans la valorisation des entreprises françaises cotées et se diffuse également aux entreprises non cotées, contribuant à la hausse de la valeur des actions détenues par les ménages, principalement des actions françaises, détenues soit directement, soit à travers leurs unités de compte.

Les encours des produits de taux ont connu une hausse plus faible, de 1,2 %, pour atteindre 3 911 milliards d'euros. Cette variation est due à la conjonction de flux stables, de 75 milliards, et d'effets de valorisation négatifs (- 27 milliards, après + 23 milliards en 2024). Cette baisse de la valorisation des produits de taux affecte principalement l'assurance-vie en euros et les droits à pension (- 26,5 milliards).

G1 Flux et valorisation des produits de fonds propres détenus par les ménages (en milliards d'euros)

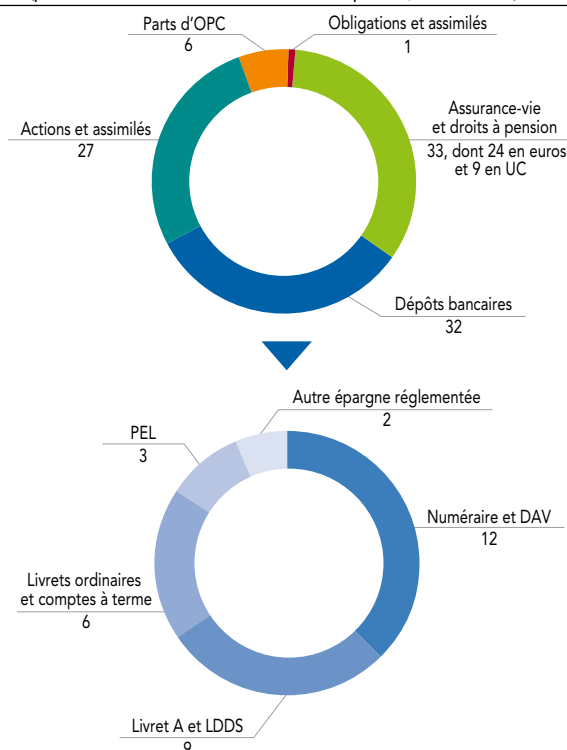


Note : Pour tenir compte d'un changement dans les méthodes d'estimation des encours d'actions cotées détenues au nominatif pur, un ajustement technique a été effectué.

Source : Banque de France.

1 Le SBF 120 est un indice de la Bourse de Paris qui est composé de 120 titres cotés (les 40 valeurs du CAC40 ajoutées à 80 autres valeurs).

G2 Structure du patrimoine financier des ménages en France fin 2025 (patrimoine financier brut avant mise en transparence, en % du total)



Notes : La mise en transparence de l'épargne des ménages consiste à remplacer les supports d'épargne par les actifs sous-jacents dans lesquels ils sont investis.

DAV, dépôt à vue ; OPC, organismes de placement collectif ; UC, unités de compte.

Source : Banque de France.

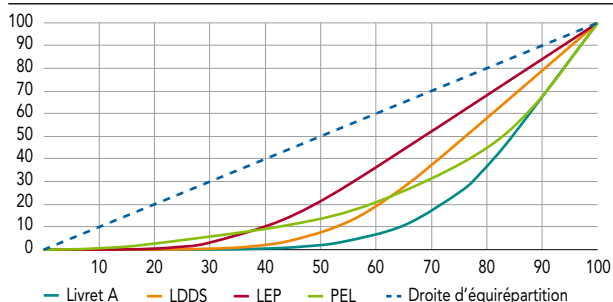
La structure par grandes catégories de produits de placement est restée globalement stable

L'augmentation de l'encours global du patrimoine financier des ménages a peu affecté sa structure, dont les trois composantes principales sont restées stables : **les dépôts bancaires (32 %), l'assurance-vie (33 %) et les actions et assimilés (27 %)**. La part des dépôts bancaires rémunérés diminue légèrement par rapport à 2024, au profit de l'assurance-vie et des droits à pension en unités de compte. À un niveau plus détaillé, **la part de l'épargne réglementée diminue légèrement, à 14,4 % en 2025 – elle était de 15 % en 2024 –, sans modification toutefois de la répartition entre les différents produits.**

Hors PEL, l'épargne réglementée détenue par les ménages représente un encours de 746 milliards d'euros fin 2025 (+ 1,8 % sur un an, après + 7,4 % en 2024), avec une poursuite de la concentration des encours sur les plus gros livrets (cf. graphique 3). La rémunération moyenne de cette épargne a diminué à 2,2 % (cf. graphique 4), en raison de la baisse progressive des taux du livret A et du LEP, en lien avec l'évolution de l'inflation (cf. supra). La rémunération finale de ces livrets doit par ailleurs prendre en compte l'exonération fiscale et sociale des intérêts perçus (cf. annexe 1, tableaux A1, A2 et A3).

Les pages suivantes rendent compte de l'évolution des produits d'épargne réglementée en 2025, ainsi que des obligations d'emploi qui leur sont liées.

G3 Livrets et plans détenus par les personnes physiques : concentration de l'encours en 2025 (en % ; en abscisse, nombre de livrets ; en ordonnée, encours)

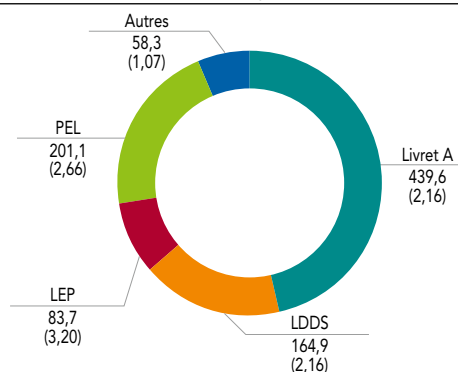


Lecture : La courbe en pointillé représente la droite d'équité des livrets. Plus les courbes s'éloignent de celle-ci, plus la détention des livrets est concentrée. Ainsi, les 20 % de détenteurs de livret A avec les encours les plus élevés représentent 65 % des encours.

Source : Banque de France.

G4 Encours et rendement de l'épargne réglementée des ménages résidents en 2025

(encours en milliards d'euros et taux moyen de rémunération associé en %)



Champ : Les chiffres présentés couvrent les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

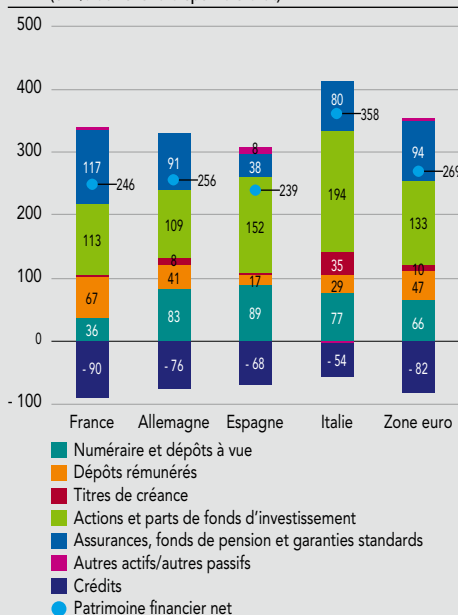
Note : La catégorie « Autres » comprend notamment les livrets jeune et les comptes épargne-logement (CEL).

Source : Banque de France.

1

Le patrimoine des ménages français en comparaison européenne

GA Patrimoine financier des ménages en 2025
(en % du revenu disponible brut)



Ventilation des détentions directes et indirectes par destination des investissements
(en % du patrimoine financier)

	Allemagne	Espagne	France	Italie
Devises et dépôts	38	37	32	26
Titres de dette	17	18	27	26
Actions	28	41	33	42
Fonds non transparisés	5	1	5	2
Assurances non transparisées	12	3	3	4

Note : Le tableau porte uniquement sur les actifs bruts. Si on raisonnait en termes de sensibilité aux effets de valorisation des actifs nets, les crédits s'imputeraient sur les actifs en valeur nominale (dépôts) et le poids de ceux-ci serait sensiblement réduit, en particulier pour la France.

Sources : Eurostat ; Banque centrale européenne (BCE) ; Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP ou EIOPA, European Insurance and Occupational Pensions Authority).

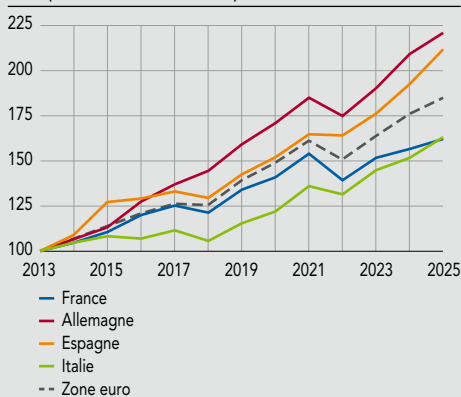
Le patrimoine financier net moyen des ménages français représente près de 250 % de leur revenu. Ce ratio se situe à un niveau proche de celui de la zone euro ainsi que de celui de l'Allemagne ou de l'Espagne (cf. graphique A), tandis que les ménages italiens se distinguent par un patrimoine financier net très supérieur.

Outre un endettement plus élevé, les ménages français se distinguent par des placements financiers importants en assurance-vie. Concernant les actifs les plus liquides, ils détiennent également plus de dépôts rémunérés (hors dépôts à vue), en raison du poids, à l'intérieur, de l'épargne réglementée. Les produits comparables dans les autres pays sont généralement moins diffusés et souvent réservés à certaines catégories de clientèle, tandis que la rémunération des dépôts à vue y est plus répandue. Enfin, la part des placements en actions détenues directement est proche de celle qui est observée en Allemagne, mais inférieure aux parts relevées en Italie et en Espagne.

Pour mieux évaluer l'exposition du patrimoine des ménages aux différents marchés financiers, les produits financiers intermédiés (assurance-vie, fonds de pension et fonds d'investissement) sont mis en transparence¹ et remplacés par la destination des investissements (dépôts, titres de créances et actions – cf. tableau). La détention totale de titres de créance (avec d'ailleurs une part de détention directe négligeable, sauf en Italie) atteint alors 26-27 % de l'actif financier des ménages français ou italiens, contre 17-18 % en Allemagne et en Espagne. En miroir, la part des dépôts, détenus directement ou indirectement, est plus limitée en France, et plus encore en Italie. En ce qui concerne les actions, la détention en France demeure inférieure à celle qui est constatée en Espagne et en Italie, tout en dépassant légèrement celle de l'Allemagne.

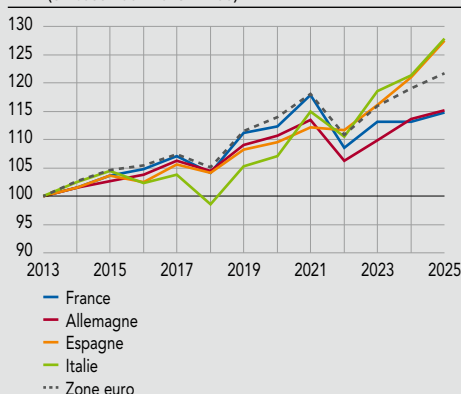
1 P. Bui Quang, A. Dequet, N. Demolin, R. Lecat et D. Nefzi (2025), « Empreinte carbone des assureurs : proposition d'indicateurs climatiques pour le secteur de l'assurance », *Débats économiques et financiers*, n° 49, Banque de France – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, novembre. La mise en transparence consiste à identifier les actifs détenus par les gestionnaires de fonds et les assureurs en contrepartie de leurs engagements envers les ménages. Cela revient à traiter ces actifs comme s'ils étaient détenus directement par les ménages et, par conséquent, à en déduire la réalité de leur exposition. Les fonds non transparisés correspondent essentiellement à des fonds hors zone euro dont la composition n'est pas connue. Pour l'assurance, cela inclut aussi des engagements d'assurance portés par des sociétés non financières (l'employeur), notamment en Allemagne.

GB Patrimoine financier net des ménages
(en base 100 : 2013 = 100)



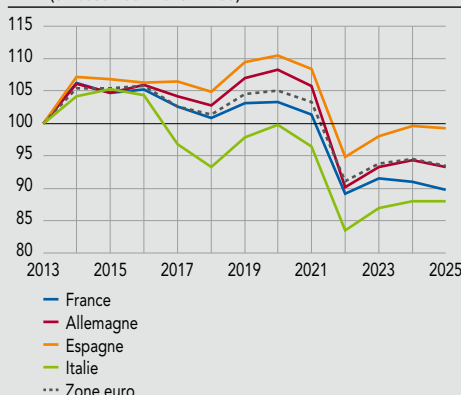
Source : Eurostat.

GC Indice de valorisation du patrimoine financier des ménages – Actif total
(en base 100 : 2013 = 100)



Source : Eurostat.

GD Indice de valorisation du patrimoine financier des ménages – Titres de créances
(en base 100 : 2013 = 100)



Note : Indice de valorisation des titres de dettes détenus par l'ensemble des résidents, les ménages représentant l'essentiel des détenteurs, par le biais d'intermédiaires financiers.

Source : Eurostat.

Depuis 2021, le patrimoine des ménages en France progresse très lentement par rapport à la zone euro (+ 5,4 %, contre 14,8 %). Il était pourtant assez proche de la moyenne de la zone euro sur la période 2013-2020 (cf. graphique B).

Cette progression peut se décomposer en effet prix et en effet volume. Pour la France, le premier effet joue un rôle déterminant à court terme, tandis que le second domine en tendance².

La valorisation a suivi quant à elle deux régimes différents (cf. graphique C) :

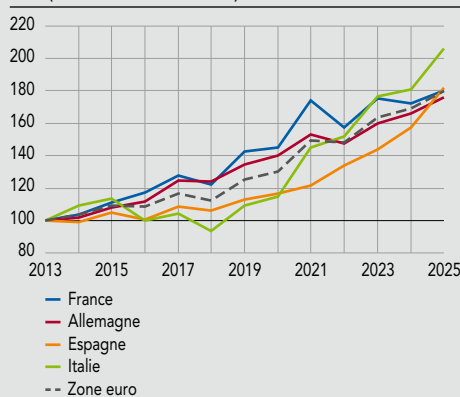
1. La période allant du quatrième trimestre 2013 au quatrième trimestre 2021 est marquée par une certaine volatilité. Au total, la valorisation du portefeuille des ménages français a alors progressé à un rythme comparable à celle des autres ménages européens ;
2. À la suite d'une phase de rattrapage des pertes liées au choc géopolitique de 2022, consécutif à l'invasion de l'Ukraine, **la valorisation du patrimoine des ménages français stagne depuis fin 2023, au contraire de celle qui est observée dans les autres pays et qui continue de progresser nettement.**

L'origine de cette divergence réside dans les supports choisis par les intermédiaires (assurances, fonds d'investissement) pour placer l'épargne des ménages.

Une telle mise en transparence souligne le fait que les ménages français sont les plus exposés aux titres de dette (cf. tableau supra). Or, leur valeur s'est trouvée réduite par la hausse des taux longs entre 2021 et 2023 en France, comme dans les autres pays européens.

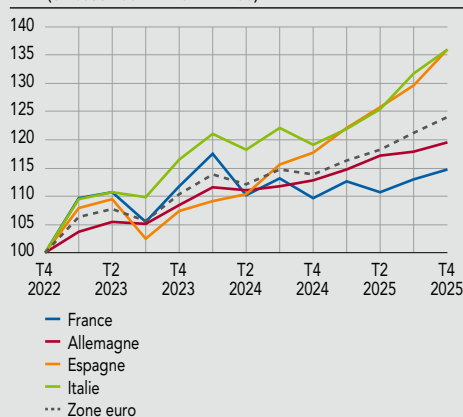
Le taux de l'obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans est ainsi passé de 0,2 % à fin 2021 à 3,0 % fin 2022, puis à 3,6 % en 2023³.

GE Indice de valorisation du patrimoine financier des ménages – Actions et autres participations (en base 100 : 2013 = 100)



Source : Eurostat.

GF Indice de valorisation du patrimoine financier des ménages – Actions et autres participations
Détail de la période 2022-2025 (en base 100 : T4 2022 = 100)



Note : Indice de valorisation des actions et autres participations détenues en direct par les ménages.

Source : Eurostat.

Enfin, depuis 2023, la valorisation des actions détenues par les ménages français – une classe d'actifs qu'ils privilégient moins que dans d'autres pays – a évolué moins favorablement que dans le reste de la zone euro. Elle n'a ainsi progressé que de 4,6 % en France, contre 16,7 % en moyenne dans la zone euro, et jusqu'à 26,1 % en Espagne (cf. graphique F).

2 Insee et Banque de France (2025) : « Le patrimoine économique national en 2024 – En hausse malgré le léger repli du foncier », *Bulletin de la Banque de France*, n° 261/1, novembre-décembre.

3 Une hausse des taux a en effet réduit la valeur des obligations émises antérieurement à un taux bien plus faible.

LES FLUX VERS L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE DIMINUENT, MAIS LES ENCOURS DEMEURENT À UN NIVEAU ÉLEVÉ

Avertissement

Les chiffres présentés ici sont principalement issus des données de la collecte sur l'épargne réglementée menée par la Banque de France et portent sur l'ensemble des détenteurs – parmi lesquels certaines catégories de personnes morales – résidents ou non résidents. La répartition géographique est fondée sur la localisation du guichet bancaire auprès duquel les livrets sont ouverts (proche du lieu de travail, par exemple), et non du domicile du titulaire. Pour les banques en ligne, c'est la localisation de leur siège social qui est prise en compte, et non le lieu de résidence du détenteur du livret. Au-delà du plafond réglementaire des livrets d'épargne réglementée, les versements ne sont plus possibles, mais les intérêts générés continuent d'être capitalisés, ce qui peut porter l'encours total au-delà du plafond.

2.1

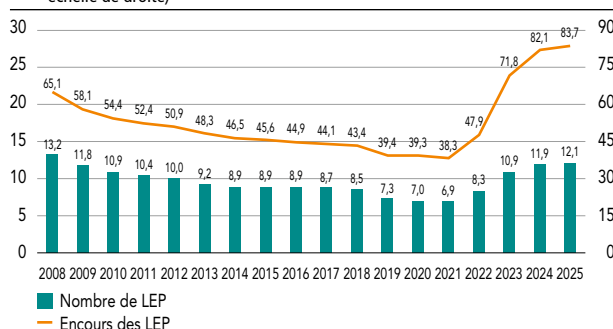
LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP) ATTEINT UN NIVEAU RECORD DE 12,1 MILLIONS DE COMPTES EN 2025

Avec 12,1 millions de LEP, soit plus de 200 000 livrets supplémentaires par rapport à 2024, le taux de détention continue à progresser

Après une progression exceptionnelle entre 2022 et 2023, dans un contexte de hausse des taux et des mesures spécifiques prises en sa faveur ¹, le LEP, conçu pour favoriser les épargnants moins aisés, voit sa croissance ralentir. L'encours et le nombre de livrets n'augmentent que de 2 %, contre respectivement 14 % et 9 % en 2024 (cf. graphique 1). Le rythme des ouvertures, en diminution depuis deux ans, reste toutefois supérieur à celui qui a été observé avant la période de hausse des taux, avec 1,2 million d'ouvertures en 2025, tandis que le nombre de fermetures est en légère hausse (cf. graphique 2).

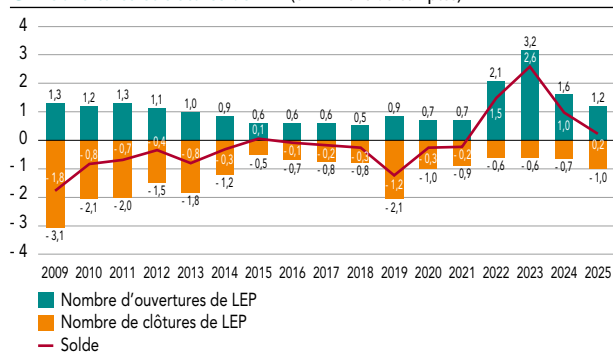
Parmi la clientèle bancaire en situation de fragilité financière ², le nombre de LEP est en hausse constante depuis 2018. Celui-ci a augmenté de 13 % en un an, soit presque sept fois plus vite que la croissance totale du nombre de LEP au global. Le taux de détention au sein de la population fragile s'établit ainsi à 8 % en 2025. Il reste certes faible relativement au taux de détention global du LEP, mais cela s'explique par le fait que cette clientèle a une capacité d'épargne plus réduite et est potentiellement plus éloignée des canaux traditionnels d'accès aux informations relatives à ce livret.

G1 Progression du nombre de LEP et de l'encours associé
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Note : LEP, livret d'épargne populaire.
Source : Banque de France.

G2 Ouvertures et clôtures de LEP (en millions de comptes)



Source : Banque de France.

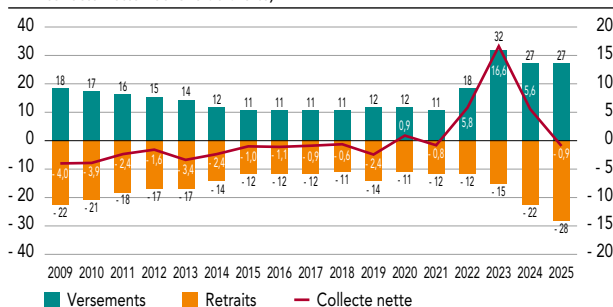
¹ Le Rapport annuel sur l'épargne réglementée 2023 revient plus en détail sur ces mesures : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/>

² Les banques identifient leurs clients en situation de fragilité financière selon cinq critères : inscription au fichier central des chèques (FCC), situation de surendettement, cinq incidents

de paiement sur un mois, incidents de fonctionnement répétés sur trois mois consécutifs et critères définis par l'établissement. L'Observatoire de l'inclusion bancaire collecte et publie ces données : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications>

La collecte nette cumulée marque le pas à – 0,9 milliard, et met fin à trois années consécutives de collecte positive (cf. graphique 3). En effet, même si la collecte brute (hors intérêts) est stable à 27,2 milliards d'euros de versements, les clôtures des LEP dont les détenteurs ne sont plus éligibles ont été particulièrement importantes au printemps 2025, période de contrôle avec les déclarations fiscales. Les retraits totaux, qui avaient déjà fortement augmenté en 2024 (+ 42 %), restent donc à un niveau élevé, à 28,1 milliards d'euros. En prenant en compte la capitalisation des intérêts, la collecte demeure toutefois positive, à 260 millions d'euros.

G3 Versements et retraits sur les LEP, et collecte nette
(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)

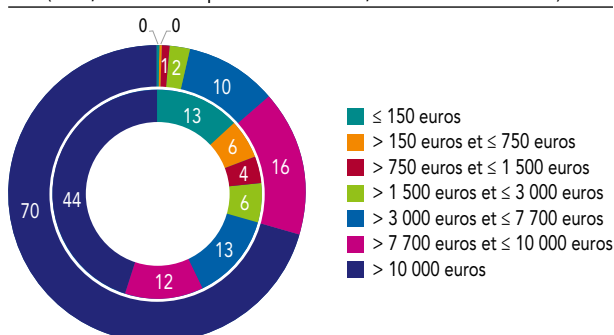


Source : Banque de France.

La concentration du LEP s'accroît en faveur des livrets au plafond

L'encours moyen du LEP se stabilise à 6 902 euros en 2025. Toutefois, **avec 44 % des LEP qui dépassent le plafond réglementaire de 10 000 euros³ et qui représentent 70 % de l'encours** (cf. graphique 4), la concentration de ce livret s'accroît par rapport à 2024, où 39 % des LEP au plafond représentaient 62 % de l'encours total.

G4 LEP : ventilation par tranches de solde créditeur en 2025
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

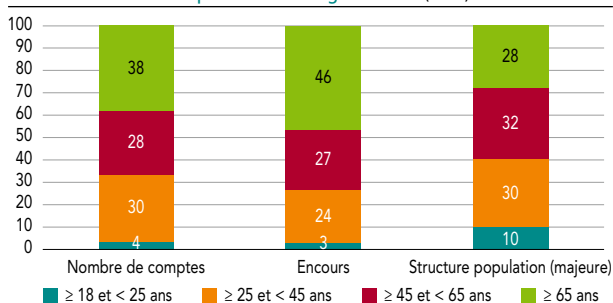


Lecture : 44 % des LEP ont un encours supérieur à 10 000 euros, et ils représentent 70 % de l'encours total des LEP.

Source : Banque de France.

La répartition de détention par catégories professionnelles (cf. annexe 1, graphique A6) ainsi que la répartition par groupes d'âge évoluent peu par rapport à 2024. **Si la part des 25-45 ans augmente légèrement, à 30 % des livrets, contre 29 % en 2024, les détenteurs de plus de 65 ans restent toujours surreprésentés par rapport à leur poids dans la population** (cf. graphique 5).

G5 Détention des LEP par tranches d'âge en 2025 (en %)



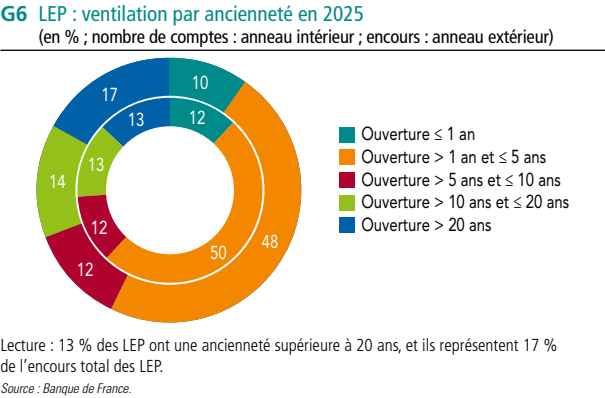
Sources : Banque de France, Insee.

En 2025, les encours ont augmenté dans 94 départements, avec une progression moyenne de 2,5 %. La plus forte hausse est observée dans les Hauts-de-Seine (+ 56,6 %), en raison de la nouvelle activité de distribution de ce livret par la banque en ligne Boursobank depuis novembre 2024 (cf. annexe 2, cartes A1 et A2)⁴. À l'inverse, seuls deux départements enregistrent une légère diminution des encours : la Mayenne (– 0,22 %) et la Meurthe-et-Moselle (– 0,04 %).

Les opérations sur le LEP sont plus fréquentes que celles sur le livret A

Le rythme d'ouverture continue sa décline amorcée en 2024 : seuls 12 % des livrets ont été ouverts depuis moins d'un an, proportion toutefois supérieure au niveau constaté avant 2022. Le renouvellement du stock de LEP opéré à partir de 2023 se poursuit donc, puisque 74 % des LEP ont moins de dix ans (contre 72 % en 2024 et 70 % en 2023) et concentrent désormais 69 % des encours (contre 68 % en 2024) [cf. graphique 6 infra].

L'utilisation de ce livret est par ailleurs plus dynamique en moyenne que celle du livret A ou du livret de développement durable et solidaire (LDDS) – versements et retraits plus fréquents –, et ce phénomène augmente en 2025. Le nombre moyen de mouvements constatés sur les LEP actifs est en hausse, particulièrement pour les retraits : 8,3 retraits par an en 2025, contre 6,9 en 2024. Les comptes inactifs, c'est-à-dire sans



un versement ou un retrait depuis au moins cinq ans, représentent, comme en 2024, un peu moins de 7 % des LEP ayant été ouverts depuis plus de cinq ans et un encours de près de 3 milliards d’euros, en baisse depuis 2023 ⁵. Tant en nombre qu’en encours, ces livrets inactifs sont en baisse, respectivement de 8 % et 7 %, et contrastent avec la hausse observée des encours sur les livrets A et les LDDS inactifs.

³ Plafond applicable depuis octobre 2023.

⁴ Pour les banques en ligne, la localisation du siège social est prise en compte, et non le lieu de résidence du détenteur du livret.

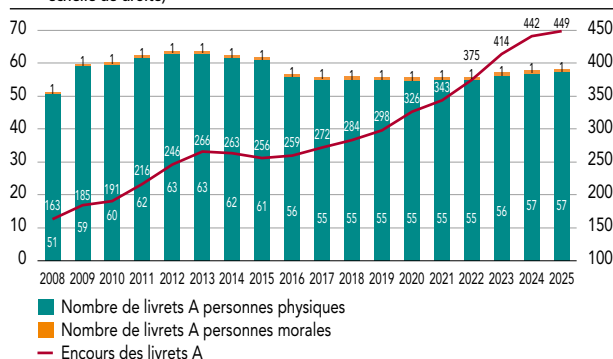
⁵ Le détail des versements et retraits par tranches d'encours est disponible en annexe (cf. annexe 1, graphiques A7 et A8).

2.2

LE LIVRET A DEMEURE EN PROGRESSION MALGRÉ UNE DÉCOLLECTE NETTE EN FIN D'ANNÉE

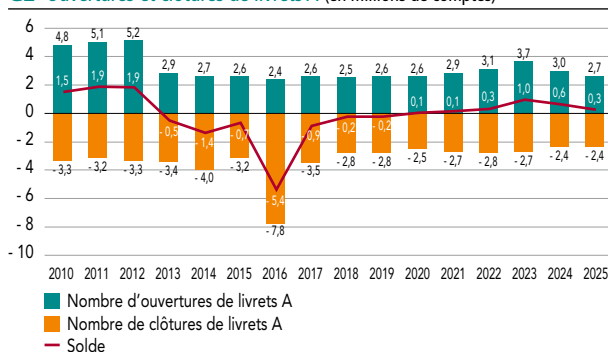
Le nombre total de livrets A s'élève à 58 millions au 31 décembre 2025, presque intégralement détenus par des personnes physiques (cf. graphique 1)¹. Comme en 2024, **83 % des Français sont détenteurs d'un livret A en 2025**². La progression du nombre de livrets A poursuit toutefois son ralentissement (+ 0,7 % en 2025, contre + 1,3 % en 2024 et + 2 % en 2023), avec moins de 3 millions d'ouvertures pour les personnes physiques, soit son niveau de 2021. Les fermetures restent quant à elles à 2,4 millions (cf. graphique 2).

G1 Progression du nombre de livrets A et de l'encours associé
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Source : Banque de France.

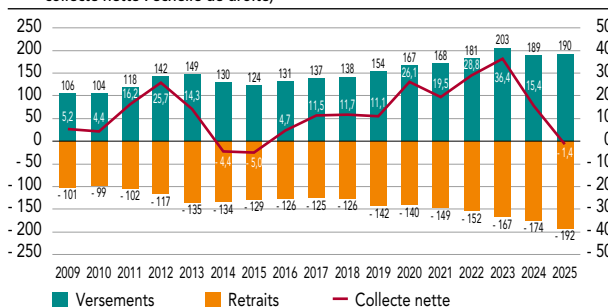
G2 Ouvertures et clôtures de livrets A (en millions de comptes)



Note : Personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

G3 Versements et retraits sur les livrets A, et collecte nette
(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)



Note : Personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

La baisse des ouvertures s'observe dans toutes les catégories socioprofessionnelles, mais est moins marquée chez les employés et les professions intermédiaires (cf. annexe 1, graphique A9). Les premiers voient ainsi leur poids dans les ouvertures passer de 14,6 % en 2024 à 16,1 % en 2025.

La progression de l'encours marque elle aussi le pas (+ 2 %, contre + 7 % en 2024 et + 10 % en 2023). Ce tassement s'explique principalement par l'augmentation des retraits, les versements demeurant globalement stables. Sur l'ensemble de l'année, la collecte nette des livrets A détenus par les personnes physiques est ainsi négative, à 1,4 milliard d'euros (hors intérêts), contre une moyenne annuelle de 28 milliards sur la période 2020-2023 (cf. graphique 3 supra). L'encours total continue néanmoins de progresser, sous l'effet de la capitalisation des intérêts.

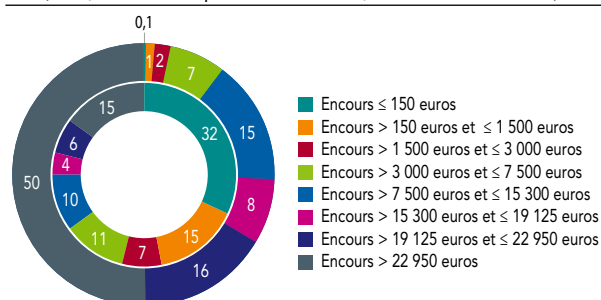
Sur les livrets A actifs, **les versements restent en moyenne de même ampleur que les années précédentes, tandis que le nombre de retraits est en légère hausse** (7,1 retraits en moyenne par an), **de même que les montants retirés** (495 euros en moyenne par an) [cf. annexe 1, graphiques A10 et A11].

La concentration du livret A s'accroît

Depuis 2015, l'encours moyen du livret A détenu par les personnes physiques est en constante augmentation. En 2025, il s'établit à 7 554 euros.

La proportion des comptes dont l'encours dépasse le seuil de 22 950 euros se stabilise en 2025 à 15 %, après avoir été en hausse constante depuis 2013 – date de fixation de ce plafond³. **Ces comptes concentrent 50 % des encours en 2025, contre 47 % en 2024** (cf. graphique 4).

G4 Livret A : ventilation par tranches de solde créditeur en 2025
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



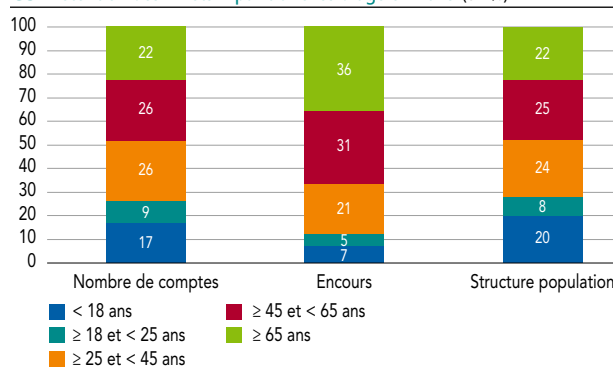
Lecture : 15 % des livrets A ont un encours supérieur à 22 950 euros, et ils représentent 50 % de l'encours total des livrets A.

Note : Personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

La répartition par tranches d'âge reste relativement stable, avec toutefois un léger accroissement de la part des plus de 65 ans, dont l'encours représente 36 %, contre 35 % l'année dernière, pour 22 % des livrets A détenus – comme en 2024. Le nombre de livrets A détenus par des mineurs continue de diminuer légèrement (– 2 % ; cf. graphique 5).

G5 Détention des livrets A par tranches d'âge en 2025 (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

La distribution territoriale des encours de livret A n'a pas connu de modification majeure par rapport à l'année dernière. Quatre départements ont néanmoins vu leurs encours reculer, la plus forte baisse (– 11,2 %) étant enregistrée en Seine-Saint-Denis. À l'inverse, les deux départements corses ont connu les croissances les plus fortes : 9 % pour la Corse-du-Sud, et 11 % pour la Haute-Corse (cf. annexe 2, cartes A3 à A6).

Le livret A est un support d'épargne stable pour de nombreux épargnants

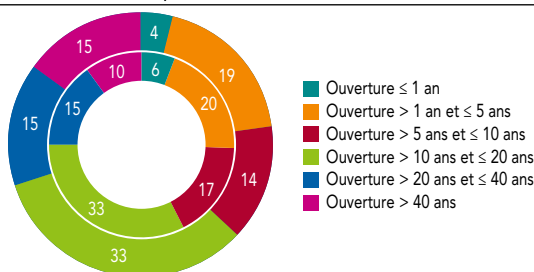
Si l'épargne détenue sur un livret A peut fluctuer, ce dernier constitue en lui-même un support stable : **58 % des livrets A ont plus de dix ans, et concentrent 63 % de l'encours** (cf. graphique 6 infra).

1 Pour rappel, les livrets bleus sont assimilés au livret A. Il n'est plus possible d'ouvrir de tels livrets depuis le 1^{er} janvier 2009, mais l'appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date (cf. annexe 4).

2 À la différence des LDDS et des LEP, le livret A peut être détenu par toute personne, mineure ou majeure ; cette statistique s'exprime donc sur la population française totale.

3 Le plafond des versements autorisés sur un livret A, hors capitalisation des intérêts, est de 22 950 euros. Il était de 15 300 euros avant les relèvements intervenus en octobre 2012 et en janvier 2013.

G6 Livret A : ventilation par ancienneté en 2025
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 10 % des livrets A ont une ancienneté supérieure à 40 ans, et ils représentent 15 % de l'encours total des livrets A.

Note : Personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

Quant au **nombre de livrets A inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait** – depuis au moins cinq ans, **il reste stable à 4,8 millions**, mais l'encours de ces livrets s'élève désormais à 18,2 milliards d'euros, en hausse de 2 % par rapport à 2024. À noter toutefois que 73 % de ces comptes inactifs ont un encours inférieur à 150 euros.

Enfin, la Banque Postale joue un rôle particulier en matière d'accessibilité bancaire⁴. Le poids de ce type de livrets dans l'ensemble des livrets A reste stable, représentant 23 % des livrets A détenus par les personnes physiques, 33 % des dépôts en numéraire et 88 % des retraits en numéraire⁵.

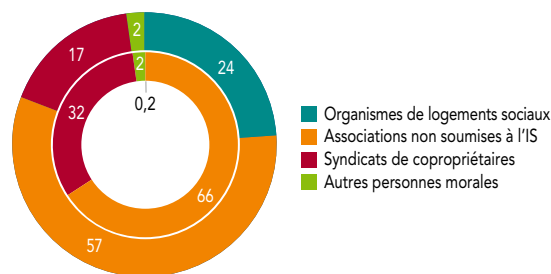
Après deux années consécutives de baisse, l'encours des livrets A détenus par les personnes morales repart légèrement à la hausse

L'encours et le nombre de livrets A détenus par les personnes morales augmentent au même rythme (+ 2 %), ce qui se traduit par une stabilité de l'encours moyen, à 17 864 euros en décembre 2025.

Dans le détail, la hausse de l'encours est portée essentiellement par les syndicats de copropriété. Les montants sur les livrets A détenus par les organismes de logement social (OLS) restent, quant à eux, orientés à la baisse, même si celle-ci est bien moins forte qu'en 2024 (– 285 millions, contre – 1,5 milliard en 2024 et – 8,3 milliards en 2023). Les OLS ne représentent plus que 24,4 % des encours détenus par les personnes morales en 2025, contre 26,7 % en 2024 et 55,6 % en 2022 (cf. graphique 7a). Cette baisse contribue à diminuer la concentration des encours au sein des personnes morales depuis 2022 : les livrets A dont l'encours est supérieur à

G7 Répartition des livrets A des personnes morales en 2025
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

a) Par entités juridiques

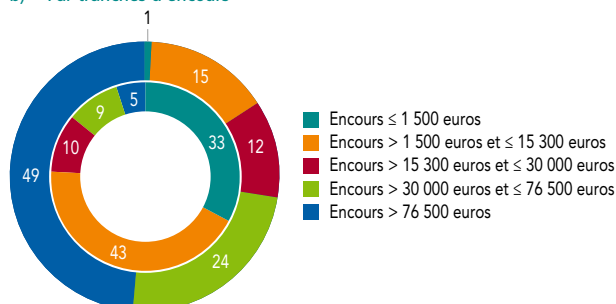


Lecture : 0,2 % des livrets A des personnes morales sont détenus par des organismes de logements sociaux, et ils représentent 24 % de l'encours total de ces livrets.

Notes : IS, impôt sur les sociétés.

Les « autres personnes morales » concernent les personnes morales autres que celles qui ont déjà été mentionnées, qui, si elles peuvent conserver un livret A déjà ouvert, ne peuvent plus en ouvrir depuis le 1^{er} janvier 2009. Il s'agit par exemple des comités d'entreprise.

b) Par tranches d'encours



Lecture : 5 % des livrets A détenus par des personnes morales ont un encours supérieur à 76 500 euros, et ils représentent 49 % de l'encours total de ces livrets.

Source : Banque de France.

76 500 euros représentent 5 % des livrets détenus par les personnes morales, et seulement 49 % de l'encours, contre respectivement 5 % et 51 % de l'encours en 2024, à comparer aux 4 % de livrets pour 76 % des encours en 2022⁶ (cf. graphique 7b).

⁴ La mission qui lui a été confiée au titre de l'article L. 221-2 du Code monétaire et financier impose à la Banque Postale d'ouvrir un livret A à toute personne qui en fait la demande, à partir d'un dépôt initial de 1,50 euro, de lui permettre d'effectuer des opérations de retrait et de dépôt à partir de 1,50 euro sur ce support, d'assurer la gratuité des virements sur le compte à vue du titulaire du livret A quel que soit l'établissement détenteur de ce compte à vue, et d'accepter des domiciliations de virements et de prélèvements de certaines opérations.

⁵ Des analyses détaillées relatives au développement de l'accessibilité bancaire sont à retrouver dans le rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications>

⁶ Les plafonds qui s'appliquent aux personnes morales sont plus élevés que ceux qui s'appliquent aux personnes physiques (cf. annexe 4).

2

Le livret A : un produit d'épargne universel, mais à la dynamique et aux usages hétérogènes

Le livret A est le produit d'épargne le plus répandu en France, détenu par 83 % de la population en 2025¹. Son encours a fortement progressé depuis 2020, pour atteindre 440 milliards d'euros en 2025. Malgré un léger repli à la fin de l'année 2025, cet encours est une fois et demie supérieur à celui d'avant la pandémie (278 milliards d'euros en 2019), et ce, malgré le contexte de baisse des taux réglementés à partir de 2024.

L'universalité du livret A pourrait laisser penser que son utilisation est homogène, mais les données révèlent au contraire des comportements différenciés selon le niveau d'encours du livret². La période récente se caractérise par une mobilisation accrue de l'épargne chez les détenteurs de livrets faiblement dotés, qui reflète le rôle d'amortisseur de cette épargne, avec une intensification des retraits à partir de 2021, qui deviennent plus fréquents que les versements. À l'inverse, les détenteurs de livrets à encours élevé ont continué de bénéficier d'une collecte nette positive, malgré un fléchissement des versements à partir de 2024 (cf. graphique A). Enfin, certains livrets restent inactifs pendant plusieurs années. Cela illustre la coexistence, pour un même produit, d'usages plus ou moins dynamiques de l'épargne.

Pour mieux comprendre ces comportements différenciés, l'exploitation des données de l'enquête Histoire de vie et Patrimoine (HVP)³ permet de relier la dynamique d'épargne au niveau de vie des ménages.

Les analyses montrent que, en 2024, les 25 % de ménages les plus aisés détenteurs d'un livret A avaient une probabilité d'en augmenter l'encours nettement plus élevée que les 25 % les plus modestes (28 %, contre 13 %), et ce, quelle que soit leur tranche d'âge.

Les motifs déclarés d'épargne mettent en perspective ces écarts (cf. graphique B). Le motif de précaution demeure central pour l'ensemble des ménages, mais il s'articule différemment selon le niveau de vie. Chez les ménages les plus aisés, il s'accompagne fréquemment d'objectifs de long terme, comme la retraite ou la succession (39,3 %, contre 27,0 % pour les ménages modestes), d'où une moindre mobilisation des fonds déposés. À l'inverse, les ménages modestes, outre la précaution, privilégient les acquisitions immobilières (20,1 %, contre 14,9 % pour les ménages aisés), ce qui entraîne une utilisation plus fréquente des sommes épargnées.

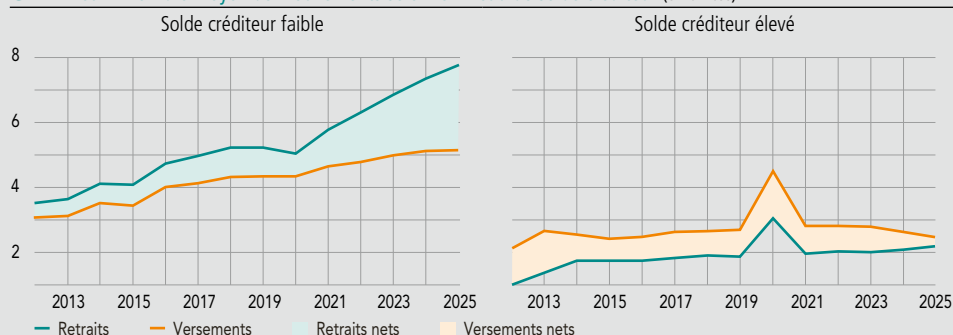
1 Les résultats présentés dans cet encadré concernent uniquement l'analyse des livrets A détenus par des personnes physiques.

2 Les encours utilisés pour classer les livrets selon leur solde créditeur correspondent à ceux qui sont constatés en fin d'année. Cette modalité de mesure peut introduire un biais d'endogénéité, chaque tranche regroupant à la fois des livrets dont l'encours

est resté stable et des livrets qui ont subi des retraits (notamment pour les livrets à faible encours) ou bénéficié de versements (notamment pour les livrets à encours élevé).

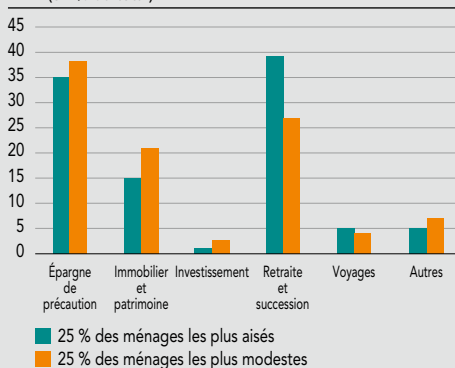
3 Pour plus d'informations sur l'enquête HVP, cf. l'annexe 3 de l'article n° 248/9 du *Bulletin de la Banque de France*, septembre-octobre 2023.

GA Livret A : nombre moyen de mouvements selon le niveau de solde créditeur (en unités)



Notes : La catégorie « solde créditeur faible » regroupe les livrets A dont l'encours est inférieur ou égal à 3 000 euros, tandis que la catégorie « solde créditeur élevé » correspond aux encours supérieurs à 15 300 euros. Les livrets considérés intègrent les comptes actifs et inactifs. Personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

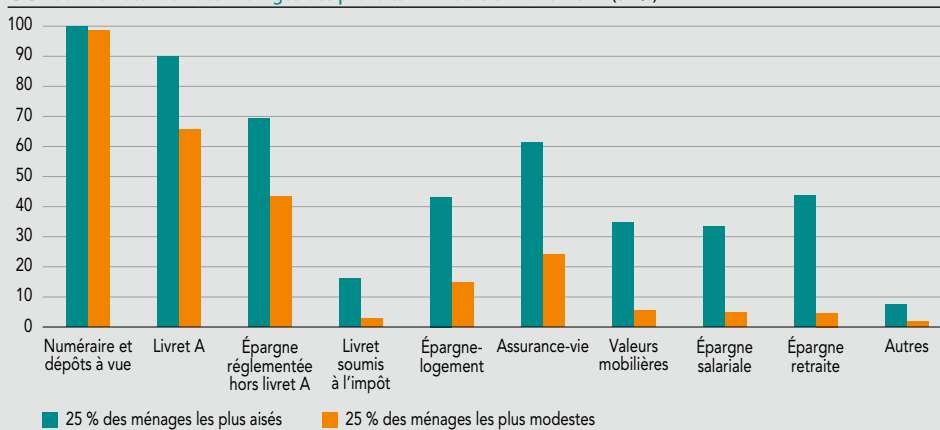
GB Les motifs d'épargne des ménages en 2023-2024
(en % du total)

Sources : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2023-2024 ; calculs Banque de France.

La place du livret A dans l'allocation du patrimoine varie également selon la situation financière des ménages (cf. graphique C). Chez les ménages les plus modestes, il constitue le socle du portefeuille, avec une détention limitée d'autres produits, principalement d'épargne réglementée et, dans une moindre mesure, d'assurance-vie. L'accès aux placements plus risqués ou de long terme – épargne retraite, épargne salariale ou valeurs mobilières – reste marginal, en cohérence avec des motifs d'épargne centrés sur la précaution et le financement de projets immobiliers.

À l'inverse, chez les ménages les plus aisés, ce produit de « fond de portefeuille » s'inscrit dans une logique de diversification plus large, avec des placements aux horizons variés, incluant les autres livrets réglementés, dont l'épargne-logement, mais aussi l'assurance-vie, l'épargne retraite, l'épargne salariale ou des valeurs mobilières. Leur plus grande exposition à des actifs risqués, conforme à la littérature (Arrigoni *et al.*, 2026⁴), s'explique notamment par une capacité d'épargne plus élevée, leur permettant de mieux répartir les risques. Ces choix reflètent des objectifs orientés vers la préparation de la retraite, la transmission patrimoniale et l'investissement de long terme visant à améliorer leur capital, à l'inverse des ménages modestes, dont les placements sont plus liquides, plus sécurisés et moins diversifiés (cf. graphique C).

4 S. Arrigoni, A. Bénétrix, T. McIndoe-Calder et D. Romelli (2026), « Analyser les actifs financiers des ménages et leurs caractéristiques démographiques : une nouvelle approche des données », Document de travail, n° 1034, Banque de France, février.

GC Taux de détention des ménages des produits financiers en 2023-2024 (en %)

Note : La catégorie « Épargne-logement » regroupe les plans d'épargne-logement (PEL) et les comptes épargne-logement (CEL).

Sources : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2023-2024 ; calculs Banque de France.

2.3

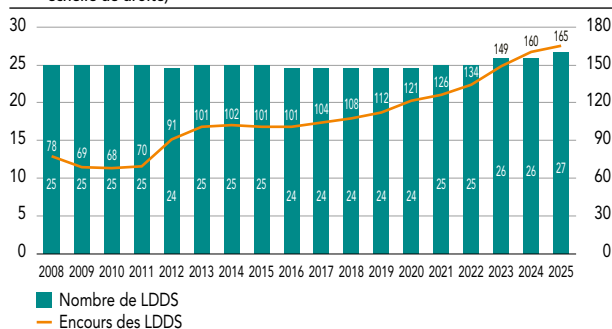
LES FLUX NETS VERS LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS) RESTENT POSITIFS

Le nombre et les encours de LDDS continuent à progresser, mais à un rythme moindre qu'en 2024

Les caractéristiques du LDDS sont très proches de celles du livret A. Il s'en distingue par un plafond plus bas (12 000 euros depuis le 1^{er} octobre 2012) et par la possibilité de l'utiliser pour faire un ou plusieurs dons à des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou d'utilité sociale en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le revenu (cf. annexe 4).

Au 31 décembre 2025, **le nombre de LDDS s'élève à 27 millions** (cf. graphique 1), soit 500 000 livrets supplémentaires par rapport à 2024 (cf. graphique 2). La progression ralentit et converge avec celle qui est observée sur le livret A (+ 1,7 %). **Le taux de détention dans la population de plus de 18 ans reste stable à 48,5 %, bien inférieur à celui du livret A (83 %).**

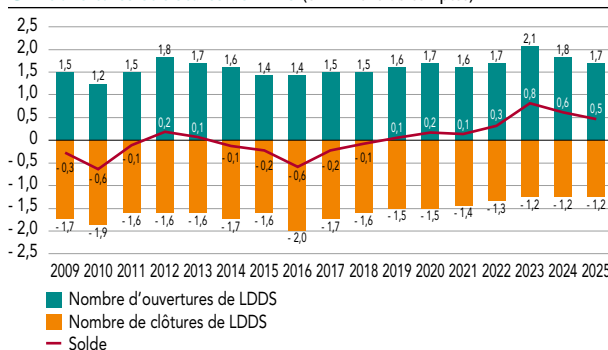
G1 Progression du nombre de LDDS et de l'encours associé
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Note : LDDS, livret de développement durable et solidaire.

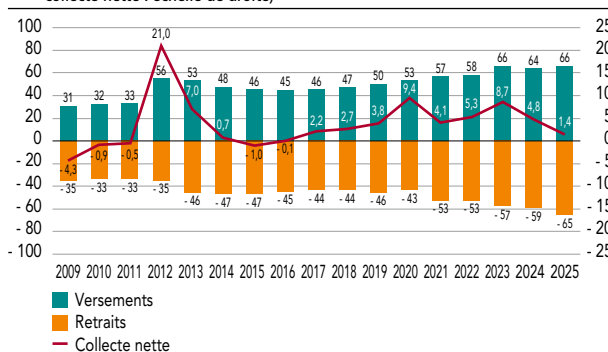
Source : Banque de France.

G2 Ouvertures et clôtures de LDDS (en millions de comptes)



Source : Banque de France.

G3 Versements et retraits sur les LDDS, et collecte nette
(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)



Source : Banque de France.

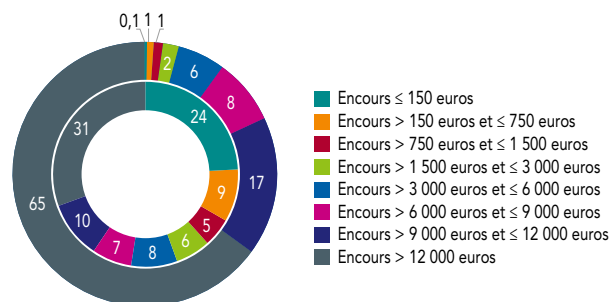
L'encours global du LDDS est en hausse (+ 3,2 %) et atteint 165 milliards d'euros en fin d'année, soutenu par des versements en progression de 2,5 milliards d'euros par rapport à 2024. Même si les retraits ont crû pour atteindre 65 milliards, niveau le plus élevé depuis 2012, la collecte nette, contrairement au livret A, reste ainsi positive à 1,4 milliard (cf. graphique 3 supra).

En 2025, tous les départements hexagonaux ont vu leur encours global augmenter, entre 1 % (Paris) et 5 % (Haute-Loire) – cf. annexe 2, cartes A7 et A8.

Le LDDS poursuit sa concentration, tout en restant plus réparti que le livret A

La progression de l'encours moyen du LDDS est continue depuis 2009, et atteint 6 174 euros fin 2025. Le nombre de livrets ayant atteint le plafond réglementaire de 12 000 euros s'établit désormais à plus de 8 millions, soit 31 % des LDDS. **Ces livrets au plafond concentrent 65 % des encours** (cf. graphique 4).

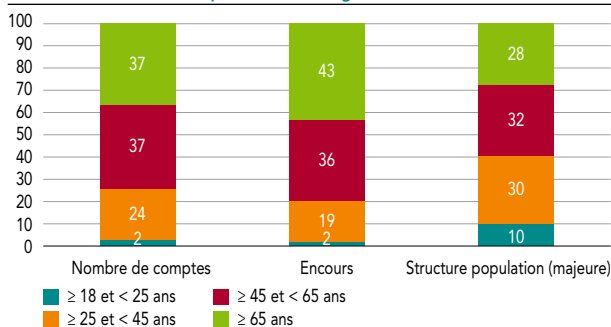
G4 LDDS : ventilation par tranches de solde créditeur en 2025
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 7 % des LDDS ont un encours compris entre 6 000 et 9 000 euros, et ils représentent 8 % de l'encours total des LDDS.

Source : Banque de France.

G5 Détention des LDDS par tranches d'âge en 2025 (en %)

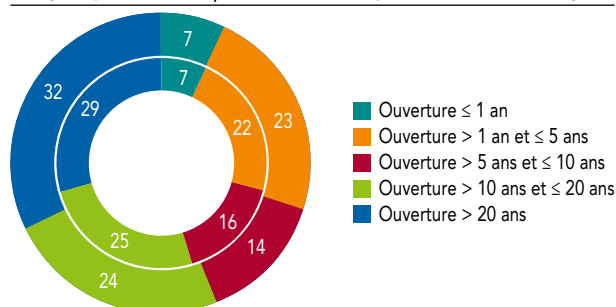


Sources : Banque de France, Insee.

La décomposition par tranches d'âge reste stable par rapport à 2024 : **la population de détenteurs de moins de 45 ans est sous-représentée** par rapport à son poids dans la population totale, tant en encours qu'en nombre (cf. graphique 5). Sur une plus longue période – depuis 2008, date à laquelle les données sont disponibles –, on observe un accroissement important de la part des plus de 65 ans (+ 9 points de pourcentage [pp] en nombre et + 11 pp en encours), tandis que celle des 25-45 ans diminue (– 8 pp).

Enfin, le LDDS reste un outil d'épargne stable en matière de durée de détention. Le lent raccourcissement de cette dernière se poursuit toutefois en 2025 : les LDDS de plus de dix ans représentent 54 % des livrets (contre 55 % en 2024 et 56 % en 2023) pour 56 % de l'encours (cf. graphique 6).

G6 LDDS : ventilation par ancienneté en 2025
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 29 % des LDDS ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 32 % de l'encours total des LDDS.

Source : Banque de France.

Le nombre de mouvements sur les LDDS évolue peu

Si le nombre de LDDS inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait depuis au moins cinq ans – est légèrement en baisse, les encours sur ces livrets restent en hausse et totalisent 6,4 milliards d'euros. Cette évolution, identique à celle qui est observée sur le livret A, contraste avec celle du LEP, dont l'encours de livrets inactifs est orienté à la baisse. **Le nombre moyen de mouvements sur les LDDS reste stable, avec environ un mouvement tous les deux mois.** Les montants moyens versés et retirés sont très légèrement à la hausse (cf. annexe 1, graphiques A13 et A14).

Quant aux ouvertures, la répartition par catégories socioprofessionnelles reste assez stable et équilibrée (cf. annexe 1, graphique A12).

Enfin, le nombre de dons effectués par les détenteurs de LDDS à des entreprises de l'ESS reste faible. Ces dons se sont élevés au total à 3,1 millions d'euros en 2025.

2.4

LE NOMBRE DE PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL) CONTINUE DE DIMINUER

Le PEL a été pensé comme un outil d'épargne de moyen terme, destiné à compléter le financement d'un projet immobilier après une phase d'épargne¹.

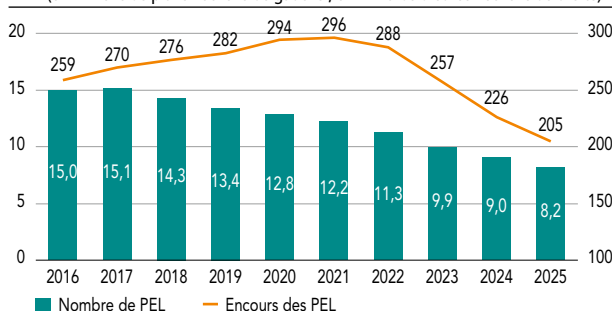
Il s'agit d'un compte réglementé qui donne à son détenteur l'option de contracter un prêt-logement à un taux connu dès l'ouverture du PEL et après un minimum de quatre ans d'épargne. Les taux d'intérêt qui rémunèrent ces plans dépendent de la date d'ouverture (cf. annexe 4). Depuis le 1^{er} mars 2011, la période de versement sur les PEL est fixée à dix ans. Les nouveaux plans ouverts après cette date continuent de rapporter des intérêts qui viennent accroître le capital, mais ils sont automatiquement transformés en livrets bancaires classiques au bout de quinze ans, alors que les PEL ouverts avant cette date peuvent générer des intérêts jusqu'au retrait définitif des fonds.

Le PEL peut donc être utilisé comme simple produit d'épargne – ce qui n'est pas sa vocation initiale –, ou comme moyen de se constituer un apport pour un projet d'investissement immobilier. **Dans les faits, son utilisation évolue en fonction de son taux de rémunération et des conditions de marché au moment où l'épargnant est susceptible de solliciter un prêt immobilier.**

La décrue du nombre de plans, amorcée à partir de 2022, accélère en 2025

Le nombre de PEL diminue encore en 2025, légèrement plus rapidement qu'en 2024 (– 9,7 %, contre – 9 %), et tombe à 8,2 millions de plans (cf. graphique 1).

G1 Progression du nombre de PEL et de l'encours associé
(en millions de plans : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Note : PEL, plan d'épargne-logement.

Source : Banque de France.

Le taux de détention des personnes physiques perd ainsi 1,5 point de pourcentage (pp) par rapport à 2024 et n'est plus que de 11,8 % en 2025, à comparer aux 24 % (presque un Français sur quatre) lors du point haut en 2016².

La même tendance (– 9,5 %) s'observe sur les encours, qui baissent à 205 milliards d'euros. **Le rythme de décollecte nette (hors intérêts) reste donc important (26,4 milliards d'euros), mais moindre que l'année dernière (cf. graphique 2 infra).**

Ce repli est essentiellement lié à la baisse du nombre de PEL ouverts en 2025, un peu moins de 800 000 plans, contre 1,3 million en 2024, alors que le nombre de clôtures diminue (cf. graphique 3).

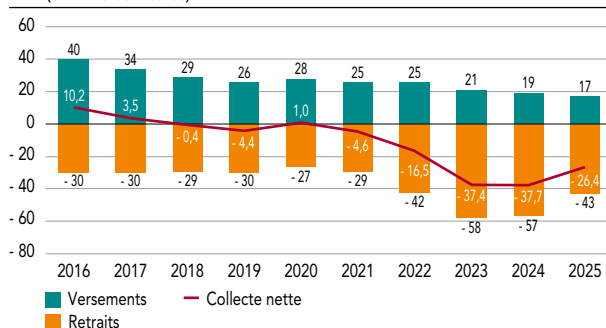
1 « Les dispositifs d'épargne-logement en France et en Allemagne », *Rapport sur l'épargne réglementée 2023*, p. 67-72.

2 Le PEL peut être détenu par une personne majeure ou mineure, cette statistique s'exprime donc sur la population française dans son ensemble.

Ce ralentissement n'affecte toutefois pas la tendance au rajeunissement de la distribution des PEL par dates d'ouverture observé depuis deux ans : en 2025, 31 % des PEL ont moins de cinq ans (donc encore en phase d'épargne uniquement) et représentent 17 % des encours, contre respectivement 26 % et 14 % l'année dernière et 18 % et 10 % en 2023 (cf. graphique 4). A contrario, la part des PEL qui ont une ancienneté de cinq à dix ans (ouvrant des droits à prêt et sur lesquels des versements sont encore possibles) baisse de 12 pp pour atteindre 16 %, contre 28 % en 2024 et encore 41 % en 2023.

Ces évolutions sont à mettre en perspective avec celles des taux immobiliers et des taux de liquidation d'un PEL – c'est-à-dire le taux d'emprunt potentiel. Ainsi, les PEL ouverts en 2025 bénéficieront d'un taux de liquidation à 2,95 % (1,75 % + 1,20 %), alors que pour les PEL qui ont entre cinq et dix ans, et qui ouvrent des droits à prêt dès maintenant, le taux de liquidation est compris entre 2,2 % et 3,2 % en fonction de la date d'ouverture, à comparer au taux moyen des crédits immobiliers à vingt ans, qui était de 3,87 % en moyenne sur 2025.

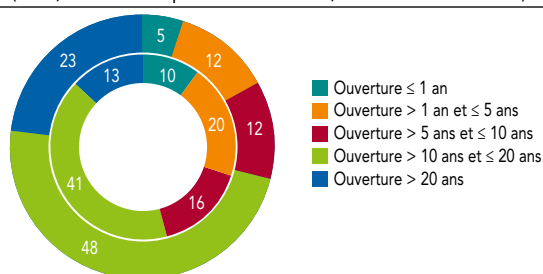
G2 Versements et retraits sur les PEL, et collecte nette
(en milliards d'euros)



Notes : Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique. Les retraits correspondent aux montants liés aux fermetures de PEL.

Sources : Banque de France, Fonds de garantie de l'accès social (FGAS).

G4 PEL : ventilation par ancienneté en 2025
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



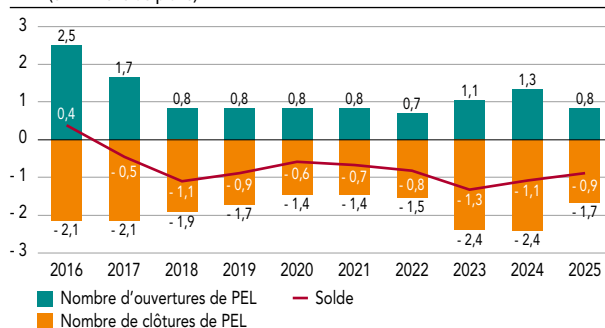
Lecture : 13 % des PEL ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 23 % de l'encours total des PEL.

Source : Banque de France.

La répartition par taux applicables montre un poids croissant des PEL rémunérés à 2 % au plus (les PEL ouverts entre 2015 et 2023 ou en 2025) : les PEL rémunérés à 2 % ouverts en 2015 et janvier 2016, et les nouveaux PEL ouverts en 2025, voient leur part augmenter, tandis que les PEL rémunérés à 1 % ou à 1,5 %, ouverts entre février 2016 et décembre 2022 et dont les droits de liquidation sont ouverts, voient leur part diminuer. Ces derniers permettent d'emprunter à 2,2 % ou 2,7 % après au minimum quatre ans de détention (cf. graphique 5).

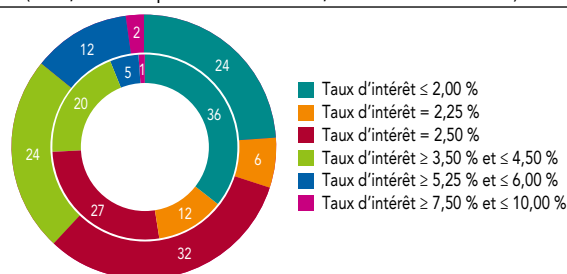
On constate dans le même temps une forte diminution de la part des PEL rémunérés entre 2 % et 2,5 % (hors prime)³, soit des taux de liquidation entre 3,2 % et 3,7 %, assez proches des taux immobiliers de marché. Ces fermetures pourraient donc suggérer des arbitrages de placement vers des produits mieux rémunérés. Alors que les nouveaux prêts sur PEL étaient en hausse, ils marquent le pas en 2025⁴.

G3 Ouvertures et clôtures de PEL
(en millions de plans)



Sources : Banque de France, Fonds de garantie de l'accès social (FGAS).

G5 PEL : ventilation par taux applicables en 2025
(en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

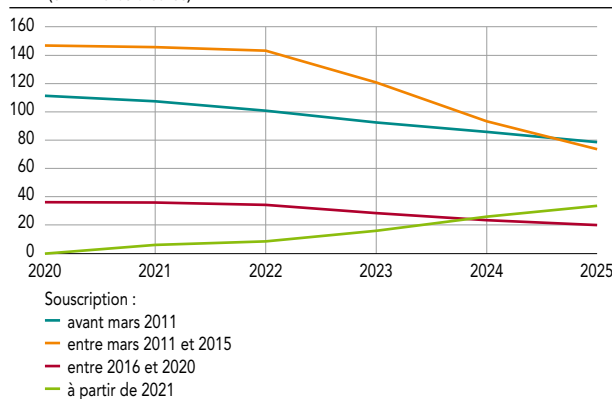


Lecture : 27 % des PEL ont une rémunération égale à 2,50 %, et ils représentent 32 % de l'encours total des PEL.

Note : La non-continuité des bornes s'explique par l'absence de PEL rémunérés aux taux ne figurant pas dans les bornes.

Sources : Banque de France, Fonds de garantie de l'accès social (FGAS).

G6 Encours par catégories de générations de PEL
(en milliards d'euros)



Sources : Fonds de garantie de l'accèsion sociale (FGAS) ; calculs Banque de France.

Enfin, tous les PEL ouverts depuis le 1^{er} mars 2011 sont automatiquement fermés au bout de quinze ans. En conséquence, à partir de 2026, les générations de PEL concernées seront progressivement transformées en livrets bancaires ordinaires. Ces PEL représentaient un encours total de 121 milliards d'euros au 31 décembre 2025 – contre 142 milliards d'euros en 2024 – pour 5,4 millions de plans (contre 6,7 millions l'année dernière), soit 62 % de l'encours total des PEL, et les trois quarts des plans (cf. graphique 6).

Les caractéristiques sociodémographiques du PEL évoluent peu

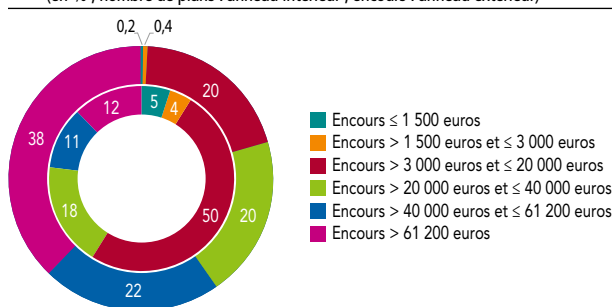
L'encours moyen d'un PEL remonte légèrement à 25 081 euros, mais **les 12 % de PEL au-dessus du plafond de 61 200 euros représentent encore 38 % du total de l'encours** (cf. graphique 7).

Les encours restent concentrés sur les populations plus âgées, au-delà de 45 ans, qui sont traditionnellement plus en mesure d'épargner que les plus jeunes (cf. graphique 8).

S'agissant des ouvertures, le poids des étudiants retrouve son niveau de 2023 (15 %) après avoir marqué le pas en 2024, tandis que la part des retraités redescend à 20 %, après 23 % en 2023 (cf. annexe 1, graphique A15).

Enfin, depuis 2022, la baisse des encours se poursuit dans tous les départements (cf. annexe 2, cartes A9 et A10).

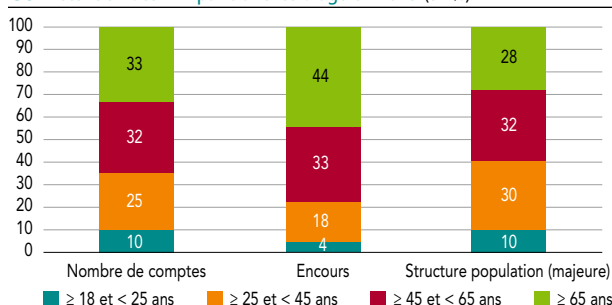
G7 PEL : ventilation par tranches de solde créditeur en 2025
(en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 50 % des PEL ont un encours compris entre 3 000 et 20 000 euros, et ils représentent 20 % de l'encours total des PEL.

Source : Banque de France.

G8 Détention des PEL par tranches d'âge en 2025 (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

3 Pour les PEL ouverts entre le 12 décembre 2002 et le 28 février 2011, la rémunération inclut la prime d'État, qui est intégrée au taux d'intérêt du PEL et qui est de 1 %. Cette prime n'est versée qu'en cas de réalisation d'un prêt immobilier. Pour plus de détails : cf. annexe 4.

4 Cf. Fonds de garantie de l'accèsion sociale (FGAS, 2025), *Situation annuelle générale de l'épargne-logement* : <https://www.fgas.fr/web/site-public/statistiques-epargne-logement>

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE : UNE RESSOURCE STABLE POUR FINANCER L'ÉCONOMIE ET DES PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

3.1

LE MÉCANISME DE CENTRALISATION PERMET LE FINANCEMENT DE PROJETS DÉSIGNÉS COMME PRIORITAIRES PAR L'ÉTAT

Le régime de centralisation de l'épargne réglementée assure un financement de long terme pour des projets d'intérêt général

L'intégralité des prêts du Fonds d'épargne concourt au financement de projets d'intérêt général (article L. 221-7 du Code monétaire et financier) : la transition écologique et énergétique, l'économie responsable, le logement social et la politique de la ville (cf. infographie)¹.

Au 31 décembre 2025, l'encours des dépôts centralisés au Fonds d'épargne s'élevait à 407 milliards d'euros, et l'encours non centralisé, c'est-à-dire conservé dans le bilan des établissements bancaires², à 291 milliards (cf. graphique 1).

Le taux moyen global de centralisation peut évoluer de façon à garantir la disponibilité des ressources du Fonds d'épargne tout en permettant le financement à long terme de projets d'intérêt général³. En pratique, le taux de centralisation n'a pas connu d'évolution, ni pour le livret A et le LDDS – à 59,5 % de l'encours depuis 2013 – ni pour le LEP – à 50 % de l'encours depuis 2016 (cf. tableau 1 infra).

En contrepartie de cette centralisation d'une partie des encours déposés sur leurs livrets, les réseaux collecteurs du livret A, du LDDS et du LEP perçoivent une rémunération (article L. 221-6 du Code monétaire et financier). Depuis 2016, la rémunération des réseaux collecteurs est égale à 0,3 % de l'encours centralisé du livret A et du LDDS, et à 0,4 % pour le LEP.

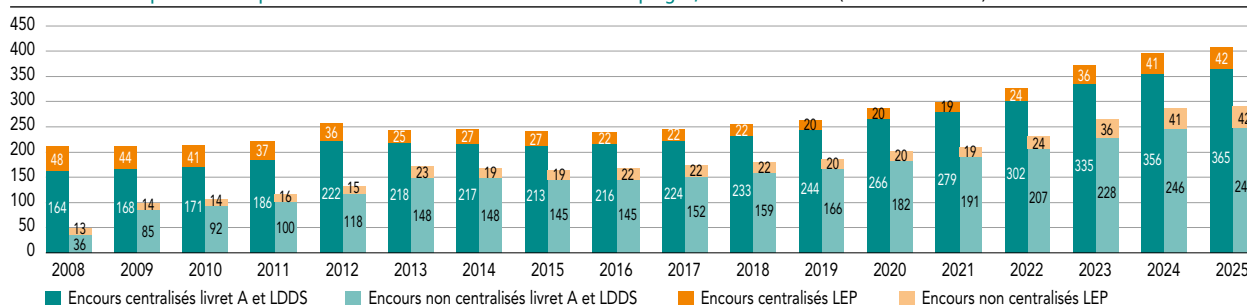
La ressource centralisée issue de l'épargne réglementée a financé plus de 46,5 milliards d'euros de prêts en 2025, dont 41,7 milliards de nouveaux prêts signés, 2,3 milliards de prêts réaménagés et plus de 2,5 milliards de prêts transférés entre emprunteurs. **Ce montant record fait suite à une progression des prêts accordés déjà très forte depuis deux ans, de + 49 % et + 75 % en 2025 et 2024** (cf. tableau 2). Au 31 décembre 2025, l'encours total de prêts du Fonds d'épargne atteint ainsi 243 milliards d'euros (cf. graphique 2).

¹ Au sein de la Caisse des dépôts et consignations, la Banque des territoires est la structure qui gère l'activité de prêt du Fonds d'épargne.

² Les emplois des fonds non centralisés sont détaillés dans la partie 3.2.

³ Le détail des règles juridiques de centralisation est disponible dans les annexes en ligne.

G1 Encours comptable des dépôts centralisés et non centralisés au Fonds d'épargne, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

T1 Règles de relèvement du taux de centralisation

	Ratio réglementaire des 135 %	Ratio légal des 125 %
Numérateur du ratio	(Dépôts guichet du livret A, du LDDS et du LEP × Taux de centralisation) + Fonds propres	Dépôts guichet × Taux de centralisation du livret A et du LDDS
Dénominateur du ratio	Tous les prêts du Fonds d'épargne	Prêts du Fonds d'épargne au logement social et à la politique de la ville
Périodicité de mise en jeu	Trimestrielle	Mensuelle
Taux de centralisation maximum ^{a)}	65 %	100 %

a) Au cas où cela serait nécessaire pour respecter le ratio réglementaire et le ratio légal.

Source : Direction générale du Trésor.

T2 Prêts nouveaux signés, par segment et sous-segment (en millions d'euros, variation en %)

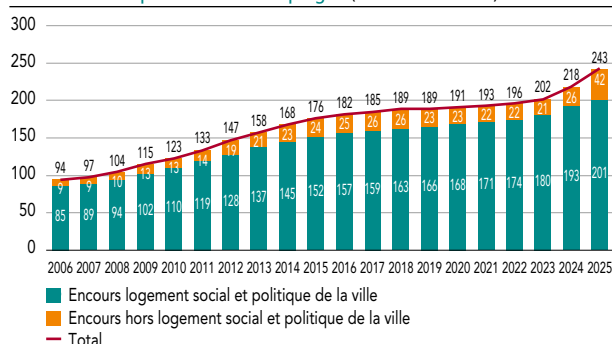
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Logement locatif social	9 867	10 424	9 931	11 337	19 078	19 758	4
Habitat spécifique	801	832	1 024	849	1 261	2 482	97
Projet urbain	102	104	129	118	273	266	- 3
Refinancement (PLS, PLI, PSLA)	578	388	383	251	151	442	193
Logement social et politique de la ville	11 348	11 749	11 467	12 555	20 763	22 944	11
Secteur public local	963	898	1 114	3 527	5 167	9 515	84
Financement direct hors logement (PRUAM+)	171	138	—	—	—	—	—
Secteur public	1 134	1 037	1 114	3 527	5 167	9 515	84
Nouveaux usages du Fonds d'épargne	—	—	—	—	2 160	9 293	330
Nouveaux usages du Fonds d'épargne	—	—	—	—	2 160	9 293	330
Prêt Bpifrance	1 000	—	—	—	—	—	—
Prêt Société du Grand Paris	—	—	1 000	—	—	—	—
Total prêts nouveaux signés (hors SGP)	13 482	12 785	12 581	16 082	28 090	41 752	49

Notes : Tiret « — » pour « non applicable ».

PLI, prêt locatif intermédiaire ; PLS, prêt locatif social ; PRUAM, prêt renouvellement urbain aménagement ; PSLA, prêt social location accession ; SGP, Société du Grand Paris.

Source : Caisse des dépôts et consignations.

G2 Encours de prêts du Fonds d'épargne (en milliards d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations.

La production de prêts au logement social a été très élevée en 2025

De 2020 à 2023, les hausses des prix des matériaux de construction et de l'énergie avaient dégradé la rentabilité des bailleurs comme celle des promoteurs, entravant la réalisation de nombreux investissements du secteur HLM, et avaient réduit les fonds propres disponibles pouvant être injectés dans les nouvelles opérations (cf. partie 4, étude thématique « Le logement social en France »)⁴.

En 2025, une inflation contenue à 0,8 % et la baisse du taux du livret A, à 1,7 % au 1^{er} août, ont permis de réduire le coût du financement et encouragé un fort recours à la ressource réglementée⁵.

Dans ce contexte, le Fonds d'épargne a accordé, en 2025, 22,9 milliards d'euros de nouveaux prêts en faveur du logement social et de la politique de la ville.

La majeure partie de ces financements, soit 19,8 milliards, a été consacrée à la construction et à l'acquisition de 123 036 logements sociaux (+ 7 % par rapport à 2024). Le solde a permis de soutenir, d'une part, la réhabilitation et la rénovation énergétique de 235 291 logements du parc existant pour un montant de 3,6 milliards (dont 754 millions d'éco-prêts), soit une hausse de 116 %, et, d'autre part, le financement de l'habitat spécifique.

Le financement de ce dernier segment a presque doublé, avec une hausse de 96 %, pour atteindre 2,5 milliards d'euros de prêts en 2025. Cette évolution répond à des besoins structurels croissants, liés notamment au vieillissement de la population. Les financements ont aussi largement été dirigés vers le logement des plus jeunes, avec le développement de solutions adaptées, telles que les logements étudiants ou les foyers de jeunes travailleurs. À ce titre, le programme Agile, doté d'une enveloppe de 5 milliards en prêts et fonds propres en vue

de financer 75 000 places étudiantes d'ici 2030, a contribué à l'accélération de l'offre de logements à destination des étudiants.

La répartition des financements au sein de l'habitat spécifique confirme ainsi une orientation prioritaire des moyens vers les publics les plus vulnérables ainsi que vers les opérations de renouvellement de l'offre, en cohérence avec les priorités nationales.

Les prêts au secteur public local sont en forte hausse (+ 83 %), la production atteignant 9,5 milliards d'euros

Sur les **9,5 milliards d'euros accordés au secteur public local**, le trio de tête des financements concerne les infrastructures d'eau potable et d'assainissement (1,8 milliard), les infrastructures de transport propre (1,6 milliard) et les infrastructures de transport (1,4 milliard).

Le Fonds d'épargne a été particulièrement actif dans la rénovation des bâtiments scolaires, avec la mise en place d'un grand plan, EduRénov : 986 millions ont été mobilisés pour les écoles, collèges et lycées cette année, soit 13 % d'augmentation par rapport à 2024.

Le Fonds d'épargne a aussi financé 9,3 milliards d'euros de prêts pour de nouveaux usages en 2025

En complément de sa mission principale de financement du logement social et de la politique de la ville, le Fonds d'épargne a poursuivi en 2025 la diversification de ses emplois au service de projets d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'enveloppe de 20 milliards d'euros mise en place en 2024 pour le refinancement de prêts bancaires liés à la transition écologique (offre Oscar) a donné lieu à des tirages de 8,3 milliards d'euros en 2025, après 2,2 milliards en 2024. Au total, 10,5 milliards d'euros ont ainsi été mobilisés sur une période de dix-huit mois. La période de tirage est désormais close.

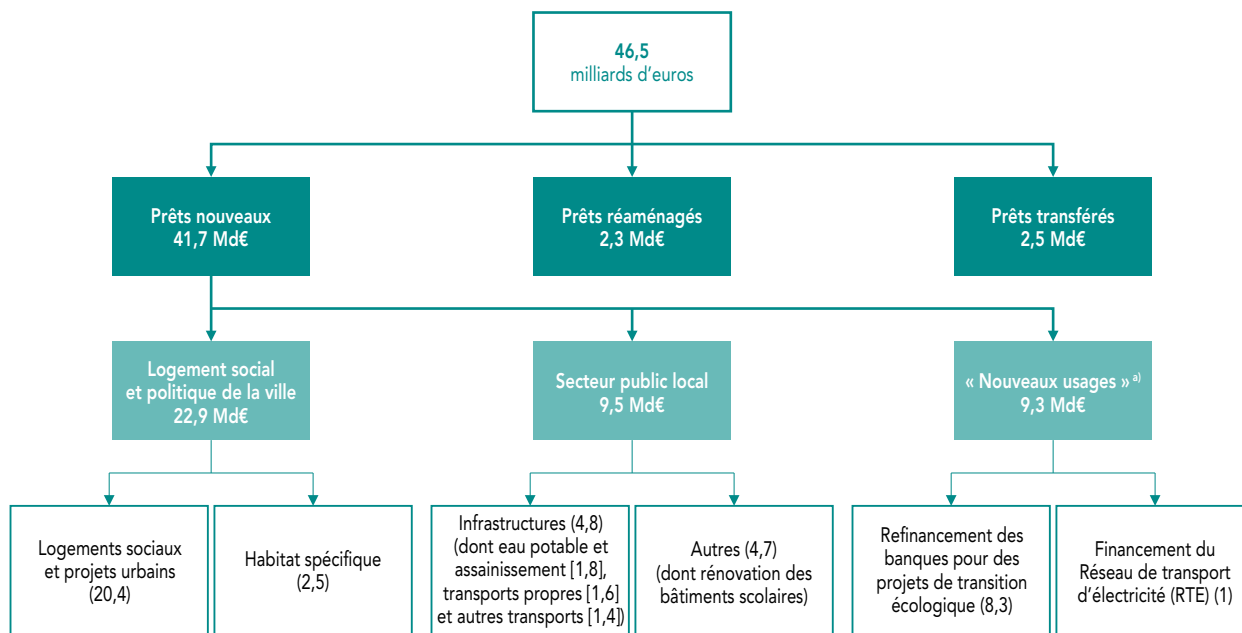
4 La situation financière des HLM est détaillée dans *Perspectives 2025 : l'étude économique et financière sur le logement social*, publié par la Banque des territoires.

5 Les prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations sont à taux variables et indexés sur le taux du livret A, généralement majoré d'une marge de 0,60.

Par ailleurs, une enveloppe de 5 milliards d'euros a été ouverte en août 2025, afin de financer les investissements de RTE dans le réseau de transport d'électricité (rénovation,

modernisation, adaptation au changement climatique et nouveaux raccordements). Un premier prêt de 1 milliard d'euros a été signé en novembre 2025.

PRÊTS ACCORDÉS PAR LE FONDS D'ÉPARGNE EN 2025



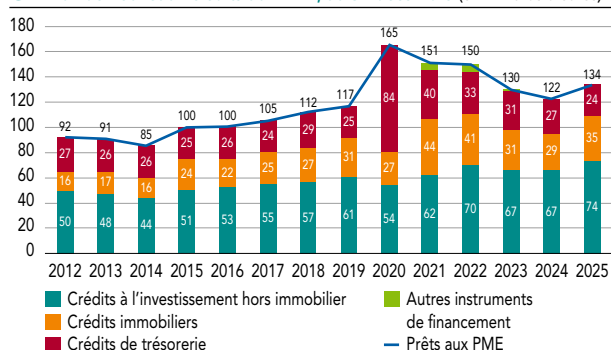
a) Les nouveaux usages font référence à la stratégie de diversification des financements de projets d'intérêt général accordés par le Fonds d'épargne en complément de sa mission principale de financement du logement social et de la politique de la ville.

Source : Caisse des dépôts et consignations (Fonds d'épargne).

3.2

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE NON CENTRALISÉE PARTICIPE AU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

G1 Flux de nouveaux crédits aux PME, au 31 décembre (en milliards d'euros)

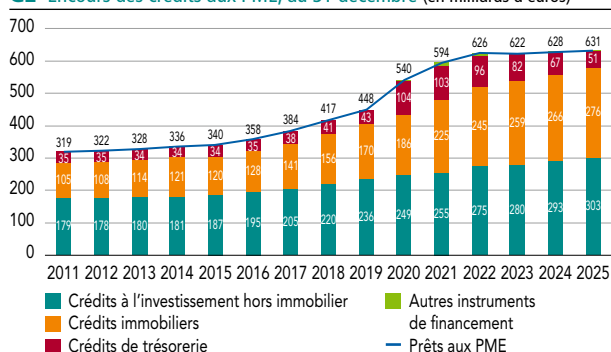


Avertissement : Les séries ont été révisées en 2025 sur l'ensemble de la période de collecte.
Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit qui collectent de l'épargne réglementée.
PME, petites et moyennes entreprises.
Source : Banque de France.

Les encours du livret A et du LDDS conservés au bilan des banques sont pour une partie destinés au financement des petites et moyennes entreprises (PME)

Aux termes de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés par le **livret A et le LDDS**, **80 % des fonds non centralisés de ces livrets doivent être affectés au financement des PME** et les trois quarts au moins de l'augmentation constatée sur l'encours non centralisé doivent être attribués aux nouveaux prêts aux PME (article L. 221-5 du Code monétaire et financier). À ce titre, les établissements qui collectent le livret A et le LDDS ont l'obligation de publier un rapport sur l'emploi des ressources collectées par ces deux livrets et conservées à leur bilan (cf. annexe 5).

G2 Encours des crédits aux PME, au 31 décembre (en milliards d'euros)

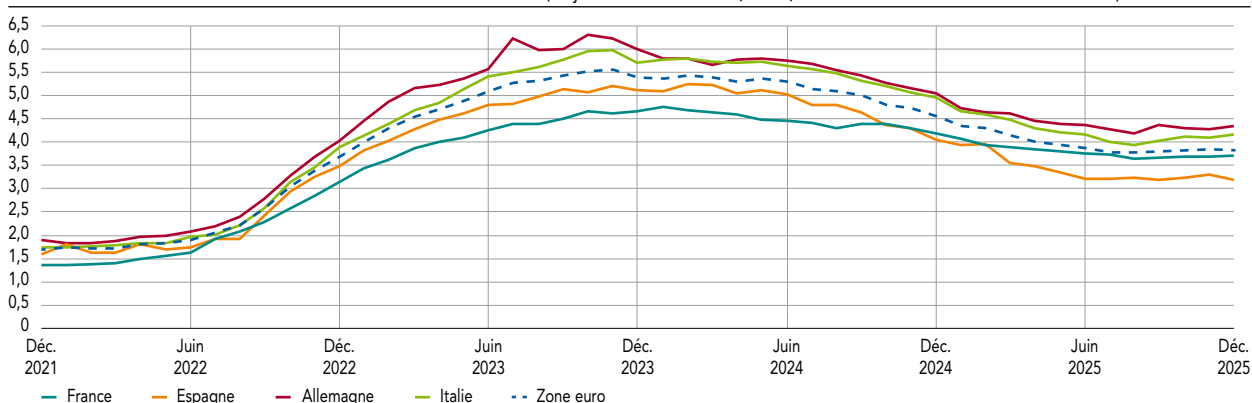


Avertissement : Les séries ont été révisées en 2025 sur l'ensemble de la période de collecte.
Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit qui collectent de l'épargne réglementée.
PME, petites et moyennes entreprises.
Source : Banque de France.

Les crédits nouveaux aux PME (134 milliards en 2025) repartent à la hausse (+ 9 %), portés essentiellement par les flux immobiliers (+ 21 %) et, dans une moindre mesure, par les crédits à l'équipement (+ 11 %). Les flux bruts de crédits de trésorerie diminuent quant à eux (cf. graphique 1). Fin décembre 2025, l'encours total de crédits bancaires accordés aux PME s'élève à 631 milliards d'euros, stable par rapport à 2024 (cf. graphique 2), l'évolution à la hausse des crédits à l'investissement (équipement¹ et immobilier [+ 3,5 %]) venant compenser la décline des crédits de trésorerie amorcée depuis 2021.

¹ Les crédits à l'équipement correspondent aux crédits à l'investissement hors immobilier (cf. annexe 3).

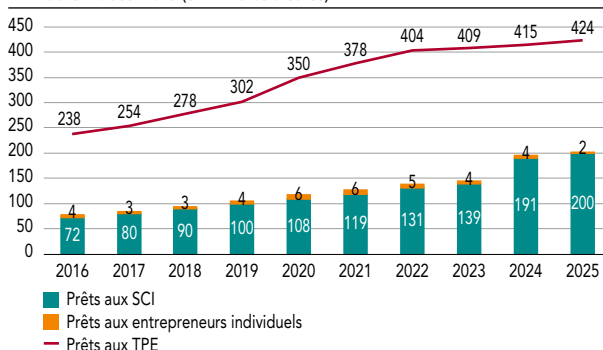
G3 Taux sur les crédits aux sociétés non financières en zone euro (moyenne mobile trois mois, en % ; montant unitaire inférieur à 1 million d'euros)



Lecture : Afin de permettre des comparaisons européennes pour lesquelles la ventilation des taux de crédits par taille d'entreprise n'est pas disponible, les taux sur les crédits PME sont approximés par les taux sur les crédits aux sociétés financières pour les montants inférieurs à un million d'euros.

Sources : Banques centrales nationales, Banque centrale européenne.

G4 Encours des crédits aux TPE, dont SCI et entrepreneurs individuels, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Avertissement : La série TPE a été révisée en 2025 sur l'ensemble de la période de collecte.
Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit qui collectent de l'épargne réglementée.

Une mise en conformité sur le périmètre des SCI a été faite en 2024.

SCI, sociétés civiles immobilières ; TPE, très petites entreprises.

Source : Banque de France.

Le ratio des crédits aux PME sur l'encours non centralisé des livrets A et LDDS ressort à 254 % en 2025, bien supérieur aux 80 % réglementaires.

De même, le ratio relatif à l'augmentation de l'encours non centralisé est très au-delà du minimum des 75 % imposés aux établissements bancaires concernés, les nouveaux prêts augmentant nettement plus vite que les encours non centralisés (respectivement 9,1 %, contre 1,3 %) [cf. tableau infra].

Les PME françaises ont continué à bénéficier en 2025 de conditions de taux favorables par rapport aux autres grands pays de la zone euro. Le taux moyen des nouveaux crédits ressort à 3,79 % pour les entreprises françaises, contre 3,96 % en zone euro (cf. graphique 3).

Cette relative facilité d'accès au crédit est attestée dans les enquêtes trimestrielles menées par la Banque de France auprès des entreprises sur leur accès au financement bancaire, qui montrent que **le taux d'obtention de crédits d'investissement reste à des niveaux élevés pour les PME. Le taux d'obtention pour les crédits de trésorerie a diminué en 2025, mais est légèrement remonté sur le dernier trimestre**².

Un zoom sur les très petites entreprises (TPE), sous-catégorie des PME, montre une légère hausse des encours de crédits, qui s'établissent à 424 milliards d'euros au 31 décembre (cf. graphique 4)³. Les TPE forment une population vaste et très différenciée d'entreprises auxquelles le réseau des correspondants TPE⁴, mis en place par la Banque de France en septembre 2016, apporte aide et conseil, en particulier pour le choix du type de financement et l'accès à ce dernier.

Les financements bancaires en faveur de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique augmentent

L'arrêté du 4 décembre 2008 fixe au minimum à 10 % la part des fonds non centralisés qui doit être affectée au financement de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique⁵.

Les données collectées par la Banque de France identifient, depuis janvier 2021, les prêts qui concourent à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Dans ce cadre, les banques

assujetties à la collecte sur l'épargne réglementée transmettent, entre autres, des données d'encours de prêts pour les logements neufs qui respectent la norme RT2012, puis RE2020, et pour les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ), ainsi que des données sur les prêts qui financent la rénovation énergétique dans les bâtiments anciens ou ceux qui financent les véhicules bas-carbone.

- À fin 2025, **l'encours des prêts finançant les logements aux normes RT2012 ou RE2020 s'élève à presque 219 milliards d'euros** chez les établissements qui distribuent des produits d'épargne réglementée, dont 60 milliards pour les logements RE2020, en hausse de 22 % par rapport à 2024.
- L'encours des éco-PTZ est estimé à 5,3 milliards d'euros à fin 2025, soit une hausse de 22 %. Il représente 2,1 % de l'encours non centralisé des livrets A et LDDS, un ratio en légère hausse par rapport à 2024. Selon le Fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS), 126 168 éco-PTZ ont été accordés en 2025 (+ 11,5 % en un an), pour un montant total de 2,1 milliards d'euros⁶.
- **Les prêts destinés à financer des travaux d'énergie dans les bâtiments anciens (hors éco-PTZ) couvrent l'ensemble des dépenses afférentes à l'acquisition et à l'installation des matériaux et appareils nécessaires ainsi que des éléments connexes indispensables à leur fonctionnement⁷. L'encours de ces prêts est estimé à 35 milliards d'euros à fin 2025, soit une hausse de 21 % en un an.**
- Au 31 décembre 2025, les établissements ont déclaré **2,4 milliards d'euros d'encours de prêts finançant des véhicules verts, électriques ou hybrides rechargeables⁸, en hausse de 10 % par rapport à 2024**. Ce montant pourrait toutefois être sous-estimé en raison de la fréquente non-traçabilité de ces prêts, notamment lorsque ce sont des crédits consommation non affectés.

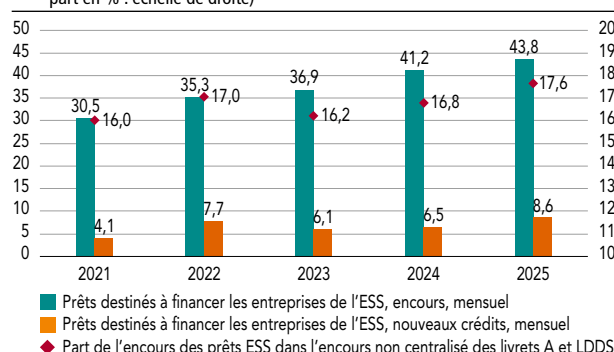
Ainsi, l'ensemble des financements qui concourent à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone représente 104 % de l'encours des fonds non centralisés de l'épargne réglementée, les prêts aux logements neufs respectant la norme RT2012 ou RE2020 et des éco-PTZ représentant à eux seuls 77 % de ces encours.

La part des fonds non centralisés qui finance l'économie sociale et solidaire (ESS) s'établit à 17,6 %, en légère hausse par rapport à 2024. La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a étendu les obligations d'emploi des ressources non centralisées du

livret A et du LDDS au financement des structures de l'ESS. L'arrêté du 10 juin 2020 a fixé à 5 % la part minimale de ces ressources devant être affectée à ce financement.

En décembre 2025, les crédits aux entreprises de l'ESS ont atteint 43,8 milliards d'euros, pour les seuls établissements distribuant de l'épargne réglementée, pour un flux annuel de 8,6 milliards, **soit 17,6 % de l'encours des fonds non centralisés de livrets A et LDDS⁹**. La hausse de ces financements (+ 6,1 % en 2024) est toutefois moins forte que celle qui a été observée en 2024 (+ 11,8 %) [cf. graphique 5].

G5 Prêts aux entreprises de l'ESS en 2025
(flux et encours en milliards d'euros : échelle de gauche ; part en % : échelle de droite)



Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit qui collectent de l'épargne réglementée.

ESS, économie sociale et solidaire.

Source : Banque de France.

2 Cf. Banque de France (2026), « Accès des entreprises au crédit en France • 4^e trimestre 2025 », Stat Info, février.

3 Des analyses trimestrielles sur le crédit aux TPE sont publiées par la Banque de France dans le complément du Stat Info sur le « Financement des entreprises », disponible sur le site de la Banque de France.

4 Cf. <https://www.banque-france.fr/la-votre-service/entreprises>

5 Le lexique relatif à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone (financement, indicateurs, etc.) est détaillé en annexe 3.

6 Compléments d'information dans les bilans statistiques du FGAS : <https://www.fgas.fr/statistiques-epz>

7 Pour être éligible, le prêt doit financer des travaux d'économie d'énergie dans des logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale ou secondaire, achevés depuis au moins deux ans.

8 En fonction des systèmes d'information des déclarants ou de leur positionnement sur ce marché, la précision des statistiques fournies peut varier.

9 La méthodologie adoptée repose sur une liste d'entreprises de l'ESS mise à disposition des déclarants.

Emploi de l'encours non centralisé de livrets A et LDDS en faveur des PME

(encours et flux des prêts nouveaux en milliards d'euros ; ratio en %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours restant au bilan en fin d'année	147,9	144,6	145,2	152,2	158,5	166,4	181,5	190,6	207,1	227,9	245,6	248,7
Encours de prêts aux PME	336,2	339,9	358,2	383,6	416,8	448,3	540,1	594,1	625,6	622,5	628,0	631,5
Montant des prêts nouveaux aux PME	85,4	100,0	100,5	105,1	112,4	117,0	165,5	151,4	150,1	129,8	122,5	133,6
Ratio encours de prêts aux PME / encours restant au bilan en fin d'année	227	235	247	252	263	269	298	312	302	273	256	254
Ratio montant de prêts nouveaux aux PME / augmentation de la part décentralisée	NA	NA	16 454	1 514	1 763	1 481	1 096	1 674	908	625	691	4 298

Avertissement : Les séries ont été révisées en 2025 sur l'ensemble de la période de collecte.

Notes : Le calcul du ratio en 2014 et 2015 n'est pas effectué du fait de la décollecte.

Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit qui collectent de l'épargne réglementée.

PME, petites et moyennes entreprises ; NA, non applicable.

Source : Banque de France.

ÉTUDES THÉMATIQUES

4.1

LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE : UN INSTRUMENT D'ÉPARGNE ET UN LEVIER DE PROTECTION FINANCIÈRE POUR LES MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES

Un essor du LEP à la suite de la crise sanitaire

Le livret d'épargne populaire (LEP) a été créé en 1982 afin de permettre aux ménages modestes de préserver le pouvoir d'achat de leur épargne, son taux de rémunération étant intégralement indexé sur l'inflation. L'accès au LEP est soumis à un plafond de revenus ; il offre un placement sécurisé, avec un capital garanti et un taux de rémunération fixé par l'État, supérieur à celui du livret A.

Le contexte économique récent, marqué par une forte inflation après la crise sanitaire de 2020, a renforcé l'attractivité du LEP (Barut-Etherington *et al.*, 2023)¹. Bénéficiant par ailleurs régulièrement de « coups de pouce » (rendement semestriel fixé au-dessus du résultat de sa formule de calcul), son taux de rémunération est passé d'environ 1 % en 2021 à 2,2 % en 2022, puis à 6 % en 2023, creusant l'écart avec le livret A. Cette revalorisation s'est accompagnée en outre, en 2023, d'une hausse du plafond des dépôts de 7 700 à 10 000 euros.

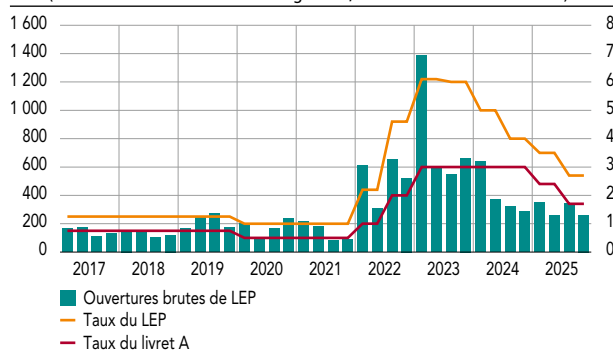
Par ailleurs, plusieurs mesures ont simplifié l'ouverture et la gestion de ces livrets. Depuis 2021, la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi Asap) a facilité l'échange d'informations entre les banques et la Direction générale des finances publiques. Les établissements peuvent ainsi vérifier directement l'éligibilité de leurs clients et contrôler plus simplement, chaque année, le respect du plafond de revenus de leurs détenteurs. En complément, l'administration fiscale a procédé à partir de 2022 à des campagnes auprès des contribuables éligibles, et la Banque de France a déployé des actions de communication ciblées

à destination des ménages modestes en 2025, contribuant à une meilleure diffusion du LEP.

Ces mesures ont eu une conséquence directe sur l'adoption du LEP (*cf. graphique 1*). Le nombre de livrets a atteint plus de 12 millions en 2025, contre moins de 7 millions en 2021. Le dynamisme des ouvertures a été particulièrement fort lors de la période de resserrement monétaire, avec 2,1 millions d'ouvertures brutes en 2022 et 3,2 millions en 2023, tandis que le nombre de fermetures, liées notamment à la sortie des conditions d'éligibilité, est resté stable. À partir de 2024, le rythme des ouvertures a diminué, en cohérence avec la baisse des taux de rémunération, mais est resté néanmoins dynamique, avec un peu plus de 1 million de nouveaux livrets ouverts par an.

1 M.-L. Barut-Etherington, C. Bellon, V. Salmon et F. Sédiillot (2023), « La percée historique du livret d'épargne populaire », *Bulletin de la Banque de France*, n° 248, octobre.

G1 Ouvertures de LEP par trimestres et taux de rémunération
(ouvertures en milliers : échelle de gauche ; taux en % : échelle de droite)



Source : Banque de France, collecte sur l'épargne réglementée.

Un instrument d'épargne qui cible les populations à revenus modestes et intermédiaires

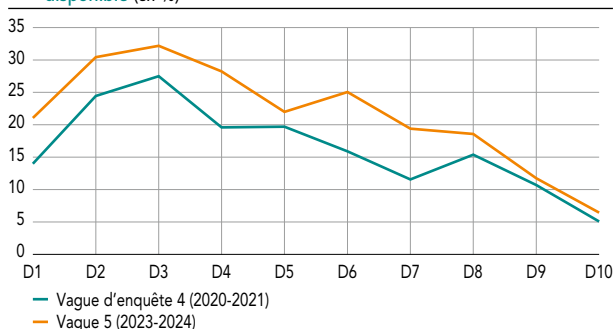
Au-delà de cette dynamique globale, l'enquête triennale Histoire de vie et Patrimoine (HVP) offre un cadre d'analyse qui permet d'apprécier dans quelle mesure la diffusion accrue du LEP bénéficie effectivement aux ménages ciblés. Elle permet d'en évaluer la portée sociale en examinant le profil des ménages détenteurs, notamment en matière de ressources et de caractéristiques socioéconomiques.

Le taux de détention du LEP a fortement augmenté parmi les populations éligibles entre 2020-2021 et 2023-2024. Cette évolution s'inscrit dans le prolongement des mesures prises en faveur du LEP depuis 2020 et dans un contexte général de renforcement de l'épargne de précaution.

Selon la dernière vague de l'enquête HVP (2023-2024), les taux de détention du LEP les plus élevés se retrouvent au sein des déciles 2 à 4 de revenu disponible (cf. graphique 2), et plus d'un ménage détenteur d'un LEP sur deux appartient aux déciles 2 à 5.

Toutefois, les critères d'éligibilité étant fondés sur le revenu fiscal de référence, et non sur le revenu disponible mesuré dans l'enquête HVP, certains ménages aux niveaux de vie relativement plus élevés peuvent également détenir un LEP. Cette situation s'explique par deux facteurs. D'une part, la sortie du dispositif n'intervient qu'après deux années consécutives de dépassement du seuil de revenus. D'autre part, les effets du quotient familial peuvent conduire à réduire le revenu fiscal de référence : les parts fiscales supplémentaires, notamment à partir du troisième enfant, élargissent ainsi l'éligibilité à des foyers de grande taille.

G2 Taux de détention du LEP par les ménages, selon le décile de revenu disponible (en %)



Lecture : En 2023-2024, parmi les ménages appartenant au premier décile de revenu disponible (c'est-à-dire les 10 % des ménages aux revenus les moins élevés), 21 % détiennent un LEP.

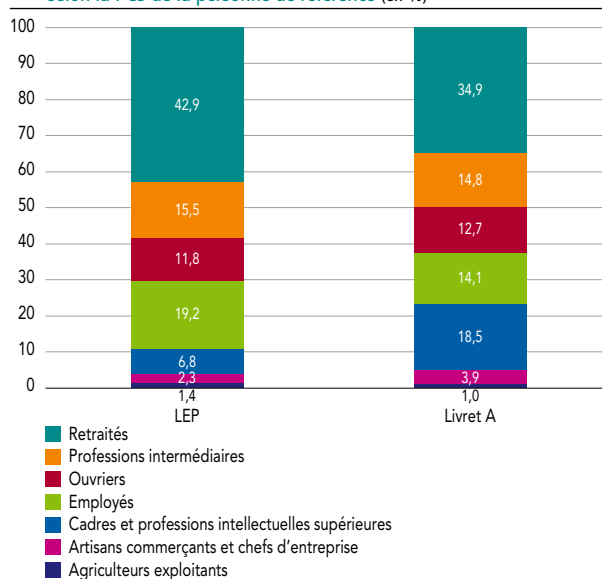
Note : Un décile (D) est l'une des dix parties, d'effectif égal, d'un ensemble.

Sources : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2023-2024 ; Banque de France.

Le LEP étant principalement détenu par des ménages aux revenus modestes et intermédiaires, les profils sociodémographiques spécifiques de ses détenteurs se distinguent de ceux des détenteurs d'un livret A, notamment du point de vue du genre et de la structure familiale. La proportion de femmes est plus élevée : près de 54 %, contre 42 % pour les ménages détenteurs d'un livret A. Cette différence se retrouve également dans la structure familiale des ménages, avec une part plus importante de personnes seules – pour plus de 4 ménages détenteurs d'un LEP sur 10 – et une surreprésentation des femmes seules et en situation de monoparentalité. Elles représentent 37 % des ménages détenteurs d'un LEP, contre 27 % des ménages détenteurs de livret A.

Les retraités et les ouvriers sont proportionnellement plus présents parmi les ménages détenteurs d'un LEP, tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures demeurent peu représentés (cf. graphique 3). Parmi l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, les agriculteurs exploitants présentent le taux de détention du LEP le plus élevé : 33,5 % d'entre eux en sont détenteurs. Les employés suivent, avec un taux de détention de 29,2 %. Les agriculteurs exploitants se distinguent aussi par un taux de détention du livret A particulièrement élevé, de l'ordre de 90 %.

G3 Structure des ménages détenteurs d'un LEP et d'un livret A selon la PCS de la personne de référence (en %)

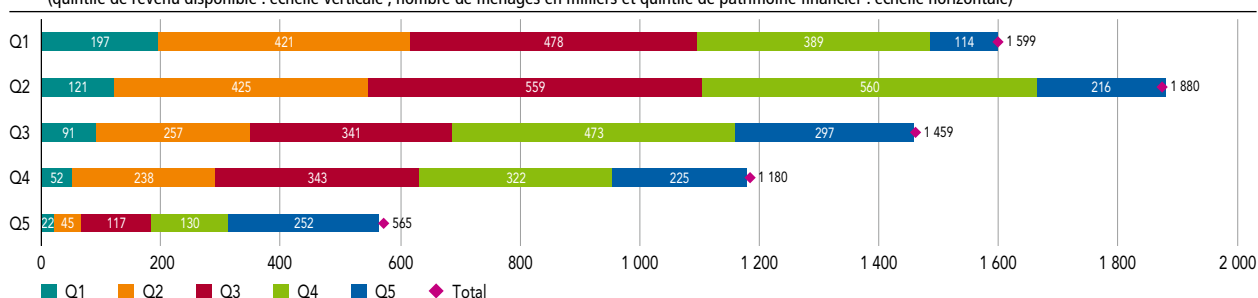


Lecture : Pour 19,2 % des ménages détenteurs d'un LEP, la personne de référence est un employé, contre 14,1 % des ménages détenteurs d'un livret A.

Note : PCS, profession et catégorie socioprofessionnelle.

Sources : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2023-2024 ; Banque de France.

G4 Nombre de ménages détenteurs d'un LEP selon les quintiles de revenu disponible et de patrimoine financier
(quintile de revenu disponible : échelle verticale ; nombre de ménages en milliers et quintile de patrimoine financier : échelle horizontale)



Lecture : 114 000 ménages appartenant au premier quintile de revenu disponible (c'est-à-dire parmi les 20 % ayant des revenus les moins élevés) et au cinquième quintile de patrimoine financier (c'est-à-dire parmi les 20 % ayant le patrimoine financier le plus important) détiennent un LEP.

Note : Un quintile (Q) est l'une des cinq parties, d'effectif égal, d'un ensemble.

Sources : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2023-2024 ; Banque de France.

Enfin, si les détenteurs d'un LEP disposent, comme le veut la réglementation, de revenus modestes ou intermédiaires, leur patrimoine financier peut être relativement plus élevé. L'analyse croisée du nombre de ménages détenteurs d'un LEP selon les quintiles de revenu disponible et de patrimoine financier met en évidence une concentration plus marquée dans les quintiles inférieur et intermédiaire de revenu disponible, et dans les quintiles intermédiaire et intermédiaire supérieur de patrimoine financier (cf. graphique 4). Ils sont par exemple 47 % (560 000 ménages)

à appartenir conjointement au deuxième quintile de revenu disponible et au quatrième quintile de patrimoine financier.

Bien que le LEP soit destiné aux ménages modestes et offre une rémunération plus élevée, assurant une meilleure protection contre l'inflation, son taux de détention parmi la population éligible reste inférieur à celui du livret A, quel que soit le niveau de revenu. Une marge de progression importante subsiste donc dans sa diffusion.

4.2

LE LOGEMENT SOCIAL EN FRANCE

En fournissant des logements à bas loyer sous conditions de ressources, **le secteur du logement social est un pilier essentiel de la production résidentielle, et représente à lui seul environ 40 % des mises en chantier, dans le contexte actuel de crise de production du logement.**

Il présente des particularités fortes avec, d'une part, un besoin de financements à très long terme et réguliers, indépendants des fluctuations des marchés, et, d'autre part, une vocation sociale qui s'appuie sur un principe de rentabilité limitée¹ et sur une volonté politique de mixité sociale de ses locataires.

Le secteur du logement social en France repose sur un financement à long terme adossé à l'épargne réglementée

Le mode de financement du logement social repose sur un circuit de financement spécifique et une articulation particulière entre les différents acteurs du secteur.

Les ressources pour le logement social proviennent en premier lieu de la part centralisée de l'épargne déposée sur les livrets auprès des banques commerciales : livret A, livret d'épargne populaire (LEP) et livret de développement durable et solidaire (LDDS).

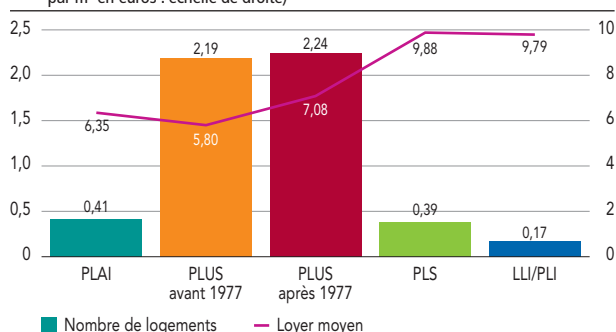
Une partie de cette épargne centralisée est transformée en financements à long terme par le biais du Fonds d'épargne, géré pour le compte de l'État par la Caisse des dépôts et consignations, qui accorde des prêts aux organismes de logements sociaux. Les collectivités territoriales concernées par les programmes apportent leur garantie, et des aides publiques sous forme de subventions directes ou d'aides fiscales (dites « aides à la pierre »), versées par l'État et les collectivités locales, permettent enfin de réduire le coût net de production et donc le niveau des loyers. À côté de ces financements publics, les organismes de logements sociaux peuvent mobiliser leurs fonds propres. En complément, les aides à la personne, notamment les aides personnelles au logement (APL), réduisent les dépenses de logement et solvabilisent les ménages les plus modestes. L'ensemble de ce système fonctionne avec une logique non

lucrative : les excédents sont intégralement réinvestis au service du maintien et du développement du logement social.

Les bailleurs sociaux peuvent être des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC – comme les offices publics de l'habitat [OPH]), des entreprises sociales pour l'habitat (ESH), qui sont des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (HLM), des sociétés d'économie mixte (SEM) et des coopératives HLM. Enfin, d'autres organismes détiennent ou gèrent des logements locatifs sociaux ainsi que des résidences sociales ou des foyers, notamment les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion (OMOI), issus du secteur associatif et spécialisés dans la création de logements à loyers très abordables.

Ce secteur offre différentes catégories de logements et de gammes de loyers, allant de plafonds très bas (logements dits « très sociaux » financés par le prêt locatif aidé d'intégration [PLAI]) jusqu'à des loyers relativement proches du logement locatif intermédiaire (financé par le prêt locatif social [PLS]), en passant par des logements dédiés aux ménages modestes (financés par le prêt locatif à usage social [PLUS]). En complément de ces trois produits, des

G1 Répartition des logements sociaux et niveaux de loyers par catégories de prêts (nombre de logements en millions : échelle de gauche ; loyer moyen par m² en euros : échelle de droite)

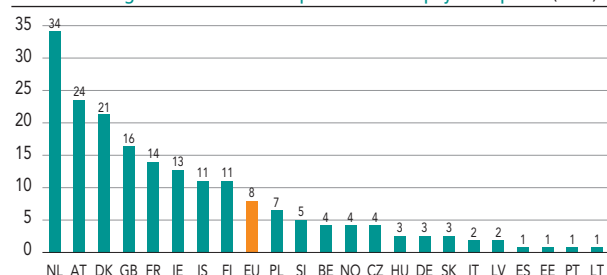


Notes : Le loyer concerne les logements loués avec contrat de location.
 PLA1, prêt locatif aidé d'intégration ; PLUS, prêt locatif à usage social ; PLS, prêt locatif social ;
 LLI, logement locatif intermédiaire ; PLI, prêt locatif intermédiaire.
 Sources : SDES, Service des données et études statistiques (Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux, au 1^{er} janvier 2025) ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat.

logements locatifs intermédiaires (LLI), ou prêts locatifs intermédiaires (PLI, pour les logements construits avant 2014), sont destinés aux ménages qui disposent de revenus trop élevés pour accéder au parc social, mais qui peinent à trouver un logement privé dans les zones tendues. Ces logements ne bénéficient pas en revanche des mêmes aides. À chaque catégorie de logements correspondent un plafond de loyer et un plafond de ressources, avec des niveaux adaptés au pouvoir d'achat des ménages (cf. graphique 1 supra). **Cette pluralité fait du modèle français un modèle dit « généraliste »,** avec des plafonds de ressources suffisamment élevés pour que le logement social s'adresse à une part importante de la population : **ce sont ainsi plus de 70 % des ménages qui sont éligibles à un logement social en 2025, qui ne représente cependant que 14 % du parc immobilier.**

Cette part du logement social varie fortement entre les pays européens (cf. graphique 2)². Environ un tiers des logements sont des logements sociaux aux Pays-Bas, soit le double de la part française. C'est toutefois en France que le nombre de logements sociaux est le plus élevé en valeur absolue.

G2 Part du logement social dans le parc locatif des pays européens (en %)



Note : Pour les correspondances pays des codes ISO, cf. <https://www.iso.org>.

EU, Union européenne.

Sources : OCDE ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat.

Les bailleurs HLM logent aujourd'hui plus de 10 millions de personnes

Au 1^{er} janvier 2025, le parc du logement social compte 5,4 millions de logements, soit 18 % des résidences principales ou 42 % des logements loués. Plus particulièrement, les bailleurs HLM logent aujourd'hui plus de 10 millions de personnes.

La construction de logements sociaux a atteint son niveau le plus élevé entre les années 1950 et 1970 (cf. graphique 3), sous l'effet de la reconstruction d'après-guerre et de la forte croissance démographique et économique durant les Trente Glorieuses, qui a fortement accru les besoins en logements.

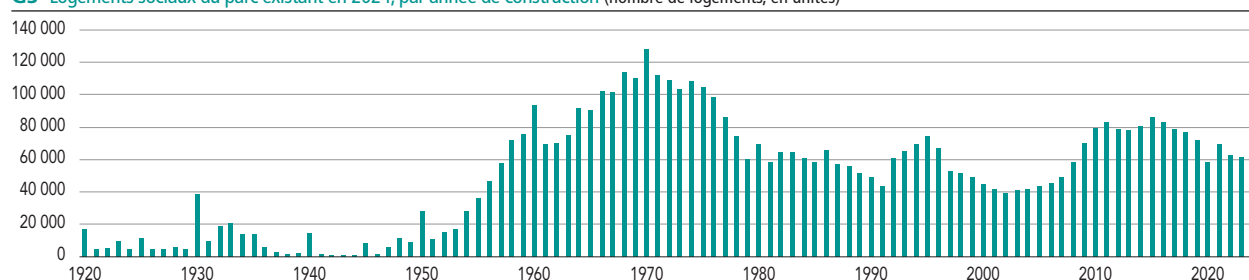
L'urbanisation rapide et les politiques publiques de logement social ont favorisé cette dynamique, qui s'est interrompue à la suite du premier choc pétrolier de 1973 et de la crise économique qui s'est ensuivie. En conséquence, le gouvernement a engagé en 1977 une réforme en profondeur du financement du logement visant à améliorer la solvabilité des ménages et à favoriser l'accès à la propriété. Des aides à la personne, notamment l'APL, furent instaurées, se substituant en partie aux aides à la pierre, et modifièrent ainsi le modèle économique du secteur.

À partir des années 1980, le logement des personnes défavorisées, qui était jusqu'alors traité à la marge, est devenu l'axe prioritaire de l'intervention des pouvoirs publics. Le Plan de cohésion sociale (PCS) lancé en 2005, puis les plans de rénovation urbaine (Programme national de rénovation urbaine, PNRU, et Nouveau Programme

1 Le principe de lucrativité limitée encadre la rentabilité des établissements au service d'une finalité sociale. Cette notion a été consacrée par la loi de 2014 sur l'économie sociale et solidaire.

2 La comparabilité est imparfaite, puisque, dans plusieurs pays, il n'existe pas de données harmonisées utilisables.

G3 Logements sociaux du parc existant en 2024, par année de construction (nombre de logements, en unités)

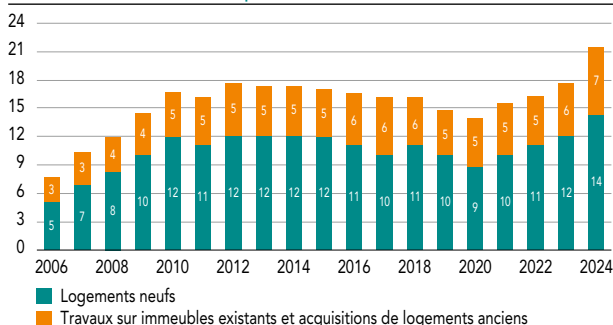


Sources : SDES, Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux, au 1^{er} janvier 2025 ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat.

national de renouvellement urbain, NPNRU) en 2003 et 2014 ont ainsi contribué à augmenter l'investissement dans le secteur. Enfin, depuis 2014, plusieurs dispositions de natures diverses ont eu des répercussions sur la structuration du secteur HLM (loi Alur, création d'Action Logement Immobilier, loi Élan, etc.), 2018 marquant le début de la réduction progressive des aides à la pierre et du recentrage des financements publics.

Plus spécifiquement, pour les organismes HLM, les investissements pour la production neuve ont fortement augmenté entre 2006 et 2010, sous l'effet du PCS et du PNRU. À l'inverse, la mise en place à partir de 2017 de la réduction de loyer de solidarité (RLS), dispositif qui diminue le montant du loyer en contrepartie d'une baisse d'APL pour les ménages aux revenus modestes, a mécaniquement réduit les ressources locatives des bailleurs et a pu limiter leur capacité à investir. **Après la crise sanitaire et ses conséquences sur les prix des matériaux qui ont engendré des retards sur les chantiers et des reports d'opérations, un rattrapage semble s'opérer à partir de 2022** : 16 milliards d'euros d'investissement ont été réalisés par le secteur HLM en 2022, 18 milliards en 2023 et 21,5 milliards en 2024³ (cf. graphique 4).

G4 Investissements réalisés par le secteur HLM (en milliards d'euros)



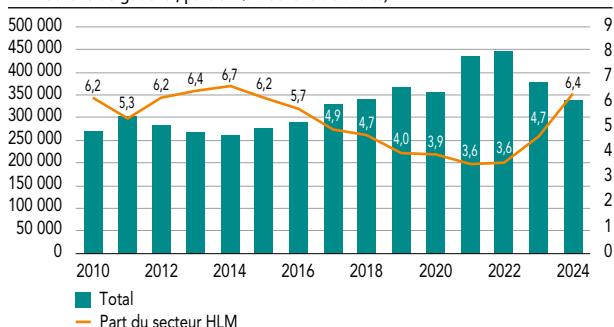
Note : HLM, habitation à loyer modéré.

Sources : SDES, Rapport du compte du logement 2024, novembre 2025 ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat.

Un financement qui se diversifie progressivement

L'année 2024 est marquée par un ralentissement de l'activité immobilière, en baisse de 10,5 %, du fait de la chute simultanée des transactions dans l'ancien (– 13,3 %) et de l'investissement dans le logement neuf (– 12,8 %). Le secteur HLM, qui a investi davantage à cette période, a vu sa part progresser dans l'activité immobilière totale, de 3,6 % en 2022 à 6,4 % en 2024 (cf. graphique 5).

G5 Activité immobilière et part du secteur HLM (activité en millions d'euros : échelle de gauche ; part en % : échelle de droite)

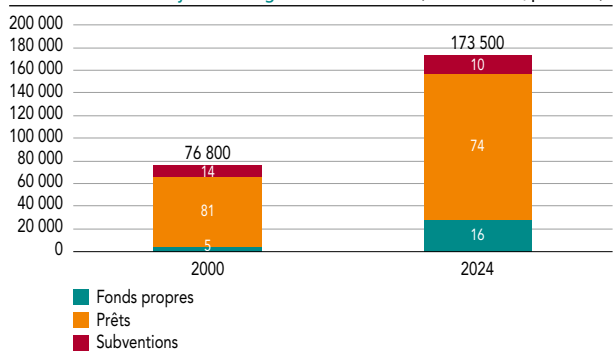


Note : HLM, habitation à loyer modéré.

Sources : SDES, Rapport du compte du logement 2024, novembre 2025 ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat.

Les formes de financement ont dû s'ajuster à l'évolution des coûts de construction pour les logements neufs. Entre 2000 et 2024, ceux-ci ont en effet augmenté de 126 %, passant de 76 800 euros par logement à 173 500 euros (cf. graphique 6). **Si la part de l'emprunt reste prépondérante, puisqu'elle représente 74 % de l'investissement en 2024, contre 81 % en 2000, la part des fonds propres dans le financement du logement social augmente, passant de 5 % à 16 %, alors que celle des subventions diminue.** Ces dernières proviennent désormais majoritairement des collectivités locales (60 % en 2024 contre 35 % en 2000), la part des subventions de l'État ayant diminué de 50 % à 30 % sur la période.

G6 Financement moyen d'un logement social neuf (total en euros ; part en %)

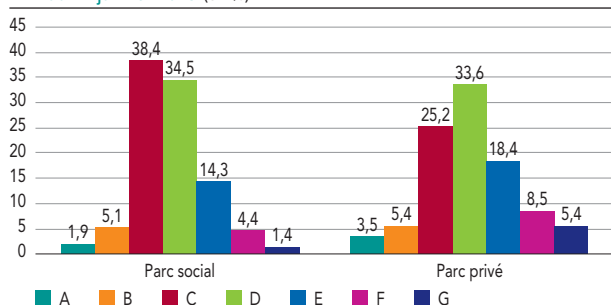


Champ : France hexagonale, logements neufs produits par les organismes HLM.

Sources : DHUP, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (InfoSIAP SISAL, système d'information pour le suivi des aides au logement ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat).

Enfin, dans le contexte de la loi Climat et résilience d'août 2021, qui a rendu obligatoire l'éradication à l'horizon 2034 de tous les logements avec une étiquette de diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F ou G, d'importants investissements ont également été réalisés pour les réhabilitations et les rénovations thermiques.

G7 Répartition des étiquettes DPE selon le parc de logements, au 1^{er} janvier 2025 (en %)



Note : DPE, diagnostic de performance énergétique.

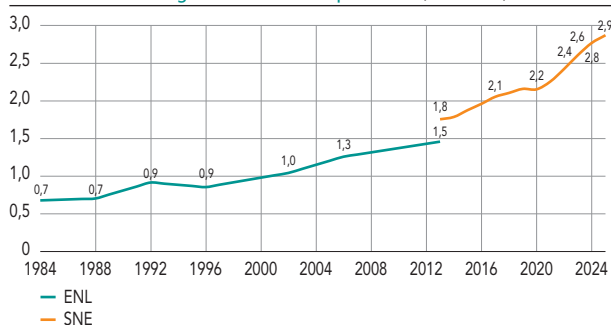
Sources : Insee, Fichiers démographiques sur les logements et les individus (Fidéli) 2022 ; Ademe, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, base des DPE, octobre 2024-mars 2025 ; calculs SDES, Service des données et études statistiques ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat.

Les « passoires énergétiques » (étiquettes F et G) représentent aujourd'hui 5 % des logements du parc social (cf. graphique 7). Au 1^{er} janvier 2025, 45 % des logements locatifs sociaux affichent ainsi une étiquette A, B ou C, contre 37 % au 1^{er} janvier 2023. En comparaison, cette part atteint 34 % pour le parc privé.

Les défis à venir du logement social

Le premier défi pour le logement social est de faire face à la hausse de la demande dans un contexte de renchérissement des coûts de production. L'évolution annuelle du nombre de demandeurs, qui était d'environ 3 % par an entre 2013 et 2020, a doublé depuis la crise sanitaire. Fin 2025, 2,87 millions de ménages avaient ainsi une demande de logement social active (cf. graphique 8), dont le tiers émanait de ménages déjà locataires du parc social et souhaitant changer de logement. En parallèle, le nombre de logements sociaux mis en service connaît une baisse tendancielle et le nombre de logements libérés

G8 Demandes de logements sociaux depuis 1984 (en millions)



Notes : ENL, enquête nationale sur le logement ; SNE, système national d'enregistrement.

L'ENL recense les ménages qui ont déposé ou renouvelé une demande de logement au cours des douze derniers mois. Pour l'ENL, les personnes hébergées ou sans domicile ne rentrent pas dans le champ de l'enquête et leur demande de logement social n'est donc pas comptabilisée.

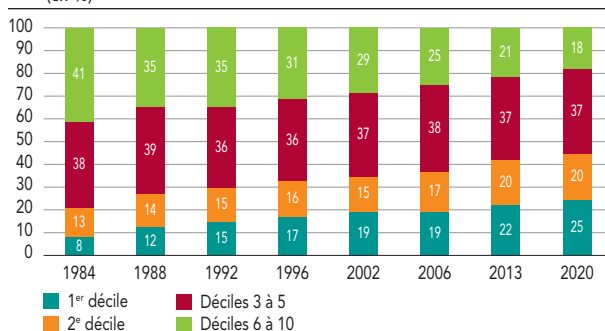
Sources : Insee, ENL de 1984 à 2013 et SNE des demandes de logement locatif social ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat.

par le jeu de la rotation diminue également, ce qui génère un effet ciseaux. À l'échelle européenne, la Commission européenne a présenté en décembre 2025 un Plan européen pour le logement abordable⁴. Celui-ci est destiné à stimuler l'offre de logements en Europe, en favorisant la mobilisation d'investissements publics et privés et en réduisant au maximum les formalités administratives.

Un autre défi est la paupérisation progressive des ménages locataires du parc social. Depuis les années 1980, le profil des locataires du parc social s'est fortement recentré sur les ménages à bas revenus (cf. graphique 9). La part des locataires appartenant aux deux premiers déciles de revenus est ainsi passée de 21 % en 1984 à 45 % en 2020. *A contrario*, les locataires situés au-delà du sixième décile diminuent progressivement : ils représentaient 41 % des locataires en 1984, contre 18 % en 2020. Près de la moitié des locataires disposaient d'un revenu annuel inférieur à 15 113 euros à cette date.

En définitive, si le modèle économique du logement social français a progressivement évolué vers une diversification de ses sources de financement, il demeure aujourd'hui marqué par le rôle spécifique de l'épargne réglementée et par l'intervention de la puissance publique, dont l'importance s'est néanmoins atténuée au fil du temps.

G9 Part des ménages locataires du parc HLM, par déciles de revenus (en %)



Champ : France hexagonale, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, et hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Lecture : En 2020, 24,5 % des ménages locataires du parc HLM appartenaient au 1^{er} décile de revenus (c'est-à-dire les 10 % les moins élevés).

Notes : HLM, habitation à loyer modéré.

Un décile est l'une des dix parties, d'effectif égal, d'un ensemble.

Sources : Insee, enquêtes nationales sur le logement (ENL) ; traitement USH, Union sociale pour l'habitat.

3 À la date de rédaction de ce rapport, les chiffres 2025 ne sont pas encore disponibles.

4 <https://housing.ec.europa.eu/european-affordable-housing-plan>

ANNEXES

- A1 Graphiques complémentaires
- A2 Cartes
- A3 Glossaire et méthodologie
- A4 Cadre juridique
- A5 Rappel des encadrés et études thématiques des rapports sur l'épargne réglementée
- A6 Rapports des établissements bancaires sur l'emploi des ressources collectées au titre du livret A et du LDDS, et non centralisées

► Annexes consultables
sur le site internet de la Banque de France,
en page de publication du rapport



Séries Webstat également accessibles





Séries statistiques reconnues d'intérêt général
Séries statistiques auxquelles l'Autorité de la statistique publique (ASP)
a reconnu la qualification d'intérêt général

En juin 2025, l'Autorité de la statistique publique (ASP), après avis du Comité du label de la statistique publique, a reconnu la qualification de statistiques d'intérêt général à 26 séries annuelles sur l'épargne réglementée. Elles correspondent, pour chacun des produits de l'épargne réglementée (livret A, LDDS, LEP et PEL), aux indicateurs suivants :

1. Nombre de comptes au 31 décembre ;
2. Nombre d'ouvertures de comptes sur l'année ;
3. Nombre de clôtures de comptes sur l'année ;
4. Encours au 31 décembre, en millions d'euros courants ;
5. Montant des retraits annuels, en millions d'euros courants ;
6. Montant des versements annuels, en millions d'euros courants.

Pour le livret A, le nombre de comptes et l'encours au 31 décembre distinguent entre détenteurs personnes morales et personnes physiques.



Rapport annuel sur l'épargne réglementée

Éditeur

Banque de France
31, rue Croix-des-Petits-Champs
75001 Paris

Directeur de la publication

Xavier Debrun

Directrice de la rédaction

Marie-Laure Barut-Etherington

Rédacteurs

Banque de France : Charlotte Bellon, Valérie Chauvin,
Bertrand Collès, Barbara Castelletti-Font, Baptiste Japiot,
Guy Levy-Rueff, Eva Puchalski, Baptiste Wilkinson.

Caisse des dépôts et consignations : Jérôme Brun,
Miodrag Colic, Makram Larguem, Frédéric Sabattier,
Thomas Stervinou.

Direction générale du Trésor : Paul Babin, Laura Berthet.

Union sociale pour l'habitat : Christophe Bellégo,
Christophe Canu, Harvey Duperron.

Réalisation

SGS & Co et
Direction de la Communication
de la Banque de France

Contact

Direction des Statistiques monétaires et financières
Service d'Analyse des financements nationaux
Code courrier : LOV-1418
31, rue Croix-des-Petits-Champs
75049 Paris CEDEX 01
Courriel : 1418-CER-UT@banque-france.fr

Dépôt légal

Juillet 2026
ISSN 2801-7110

Internet

<https://www.banque-france.fr/fr>

Le *Rapport annuel sur l'épargne réglementée*
est en libre téléchargement
sur le site internet de la Banque de France
(<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications>).



www.banque-france.fr

